

Berne, le 15.09.2023

Rapport sur les marchés publics des services d'achat centraux de la Confédération en 2022 (armasuisse, OFROU, OFCL et CVC)

Impressum

Date de création:	15.09.2023
Auteur:	Secrétariat de la CA
Nombre de pages:	77

1. Introduction	3
2. Services d'achat centraux	3
3. Aspects fondamentaux des marchés publics	5
3.1. À quoi servent les acquisitions des services d'achat centraux et sur quoi portent-elles?	5
3.2. Quelles bases juridiques les services d'achat centraux doivent-ils prendre en considération pour les marchés publics?	6
3.3. Quels sont les principes fondamentaux du droit des marchés publics?	7
3.4. Quels outils utilisent les services d'achat centraux dans le cadre des marchés publics?	8
4. Foire aux questions (FAQ)	10
4.1. Comment se déroule un appel d'offres? Quelles sont les procédures d'adjudication existantes?	10
4.2. Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés dans des conditions de concurrence?	12
4.3. Quelles mesures prennent les services d'achat centraux pour prévenir la corruption? ..	14
4.4. Comment les services d'achat centraux évaluent-ils les différentes offres?	15
4.5. Les services d'achat centraux disposent-ils d'une grille pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille? Qui la définit et à quel moment?	15
4.6. Comment prendre en compte les spécificités régionales dans l'évaluation des offres? ..	15
4.7. L'établissement des offres doit répondre à des prescriptions garantissant leur comparabilité. Cela ne freine-t-il pas l'innovation?	16
4.8. Comment la Confédération gère-t-elle les sous-enchères (dumping)?.....	16
4.9. Une jeune entreprise a-t-elle une chance d'obtenir un marché si les services d'achat centraux pondèrent aussi fortement le critère des références?.....	17
4.10. Les soumissionnaires qui n'obtiennent pas le marché savent-ils comment leur offre a été évaluée?.....	17
4.11. De quels moyens juridiques disposent les soumissionnaires qui sont en désaccord avec les décisions des services d'achat centraux? Doivent-ils s'attendre à être désavantagés lors de futurs appels d'offres s'ils recourent contre une décision des services d'achat centraux?	17
4.12. Comment les services d'achat centraux traitent-ils le thème de la durabilité dans les marchés publics?.....	18
4.13. Pourquoi les services d'achat centraux ne communiquent-ils pas le contenu des offres (concurrentes)?	20
4.14. Comment s'assurer que les acquéreurs de la Confédération ont un savoir-faire suffisant?	21
5. Statistiques des acquisitions réalisées par les services d'achat centraux en 2022	22
5.1. Aperçu des acquisitions réalisées en 2022 par catégorie	23
5.2. Aperçu des achats réalisés en 2022 par type de procédure	28
5.3. Aperçu des achats réalisés en 2022 par volume des contrats	31
5.4. Nombre de partenaires contractuels figurant dans le système de fournisseurs de l'administration fédérale avec lesquels des contrats ont été conclus en 2022.....	33
5.5. Contrats et commandes conclus en 2022 par canton et à l'étranger en millions de francs (siège du partenaire contractuel)	36
5.6. Les trois plus importants marchés / adjudications en 2022	41
5.7. Adjudications de gré à gré en 2022	44

1. Introduction

Le présent rapport fournit des informations sur les marchés publics passés en 2022 par l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), l'Office fédéral des routes (OFROU), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et la Centrale des voyages de la Confédération (CVC). Il s'agit du cinquième rapport annuel conjoint des services d'achat centraux de la Confédération. Il répertorie non seulement les achats de biens et de services, mais également ceux de prestations de construction par les différents services d'achat centraux.

Le rapport comprend trois parties: la première (chap. 2 et 3) présente le contexte; la deuxième (chap. 4) répond aux questions les plus fréquentes et la troisième (chap. 5) porte sur les statistiques sur les acquisitions des services d'achat centraux.

Le rapport annuel répond à une recommandation formulée le 12 décembre 2017 par la Délégation des finances des Chambres fédérales. La Conférence des achats de la Confédération (CA), dans sa fonction d'organe stratégique de l'administration fédérale pour les acquisitions de biens et de services, a coordonné les travaux de rédaction du présent rapport.

La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) intégralement révisées ainsi que la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La nouvelle législation apporte plusieurs nouveautés dans le domaine des marchés publics de la Confédération, accordant une attention particulière à la promotion d'une concurrence axée sur la qualité et à la durabilité. La stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions vise notamment à transposer les directives du législateur dans la pratique d'adjudication de l'administration fédérale. La mise en œuvre de cette stratégie comprend également une réforme des rapports sur les marchés publics de la Confédération¹. Il est ainsi prévu de regrouper les instruments actuels de reporting dans un rapport nouvellement structuré à partir de 2025. Jusqu'à cette date, les rapports garderont leur forme actuelle et intégreront des ajustements progressifs.

2. Services d'achat centraux

En 2007, l'administration fédérale a centralisé ses achats de biens et de services, regroupant leur volume afin d'obtenir de meilleures conditions d'acquisition. Cette centralisation a permis de réduire le nombre de services d'achat, qui est passé de plus de quarante à quatre. Selon l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP), les services d'achat centraux de la Confédération sont les suivants:

- l'Office fédéral de l'armement (armasuisse);
- l'Office fédéral des routes (OFROU);
- l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL);
- la Centrale des voyages de la Confédération (CVC).

Office fédéral de l'armement (armasuisse)

Les acquisitions destinées à l'armée suisse, à la Confédération et à d'autres clients relèvent de la compétence d'armasuisse.

armasuisse Immobilier, le centre de compétences immobilières du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), assume la gérance d'environ 24 000 hectares de terrain et de quelque 8000 bâtiments et installations du DDPS. Avec son vaste portefeuille, il assure la couverture des besoins actuels et la planification des besoins futurs de la clientèle, la gestion des ouvrages affectés à un usage militaire, la réalisation de

¹ Disponible à l'adresse: www.bkb.admin.ch > Conférence des achats de la Confédération > La CA > Stratégies. Cf. en particulier le ch. 6.3.6, p. 14.

nouvelles constructions et de transformations, ainsi que la vente et la liquidation des infrastructures qui ne sont plus nécessaires.

En outre, armasuisse est responsable des systèmes de conduite et de reconnaissance, des systèmes terrestres et aéronautiques ainsi que de l'exploitation et de l'entretien de ces systèmes. Le programme annuel d'armement sert à garantir le renouvellement technique de l'armée à moyen et à long terme. L'office est également chargé de la vente et de la liquidation de systèmes et de matériel de l'armée.

Office fédéral des routes (OFROU)

L'OFROU est l'autorité suisse compétente pour la mobilité individuelle et les infrastructures routières d'importance nationale.

Il assume, d'une part, des tâches stratégiques et législatives et, d'autre part, la responsabilité opérationnelle directe du développement, de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du trafic des routes nationales, son principal objectif étant de garantir la capacité du réseau des routes nationales et de celui des routes principales.

Les tâches stratégiques de l'office dans le domaine des réseaux routiers comprennent, entre autres, la planification à long terme et la gestion du trafic. Elles englobent également la recherche en matière de routes et l'intégration des dernières connaissances scientifiques dans l'élaboration de normes. En outre, l'OFROU s'occupe de la mobilité douce.

Les principales tâches liées à l'infrastructure routière sont l'entretien, la construction et la modernisation des routes nationales ainsi que l'exploitation du réseau.

L'office est en outre chargé d'autres aspects de la circulation routière et les exigences techniques posées aux véhicules routiers.

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

L'OFCL veille d'une part à héberger l'administration fédérale civile, le but étant d'abriter le plus grand nombre possible d'unités administratives dans des bâtiments appartenant à la Confédération. Le parc immobilier de cette dernière comprend non seulement les bâtiments administratifs proprement dits, les infrastructures douanières, les ambassades et les musées, mais également des ouvrages tels que des stations de mesure.

D'autre part, l'OFCL acquiert, stocke et distribue les instruments de travail pour le personnel de la Confédération, tels que le matériel informatique, le mobilier, les fournitures de bureau et la bureautique. Il assume également la production des publications fédérales et des recueils de lois, que les particuliers peuvent également se procurer. Ses tâches englobent aussi les prestations de reprographie pour l'administration fédérale et la personnalisation du passeport suisse.

Par ailleurs, les secrétariats respectifs de la CA, de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ainsi que de la Commission fédérale des produits de construction (Copco) sont rattachés à l'OFCL.

Centrale des voyages de la Confédération (CVC)

La CVC est le centre de compétences de la Confédération et de ses employés en matière de voyages de service. Elle fait office d'agence de voyages et fournit à ce titre des prestations concernant l'achat (pas en tant que service d'achat au sens strict, mais en qualité de prestataire satisfaisant aux souhaits des voyageurs), la réservation et l'émission de documents de voyage ainsi que l'organisation des voyages entrepris par les employés de la Confédération. La CVC se charge de la réservation et de l'organisation de chambres d'hôtel, de transports publics, de ferry-boats et de voitures de location dans le monde entier. Elle apporte également son soutien pour l'organisation de séminaires et de conférences en Suisse.

Son offre est destinée principalement aux collaborateurs de l'administration fédérale ainsi qu'aux magistrats, aux parlementaires, aux consultants, aux experts, aux institutions proches de l'administration fédérale et aux autres personnes voyageant pour le compte et aux frais de la Confédération.

3. Aspects fondamentaux des marchés publics

3.1. À quoi servent les acquisitions des services d'achat centraux et sur quoi portent-elles?

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, **armasuisse** achète des services et des prestations de construction ainsi que des biens. Cela englobe notamment les systèmes technologiques complexes et leurs composants (cf. art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP), les denrées alimentaires, le textile, le matériel militaire, les produits médicaux, les services de transport, les biens et services dans le domaine du sport et des loisirs, les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les armes, les munitions et le matériel de guerre ainsi que les services informatiques correspondants.

Étant donné que les armes, les munitions, le matériel de guerre ou, s'ils sont indispensables à des fins de défense et de sécurité, les autres fournitures, travaux de construction, services, travaux de recherche ou de développement ne sont pas soumis à l'accord sur les marchés publics (AMP) et constituent à ce titre une des exceptions mentionnées à l'art. 20, al. 3, en relation avec l'annexe 5, ch. 1, let. c, LMP, armasuisse présente un nombre relativement élevé de procédures sur invitation qui dépassent la valeur seuil de l'OMC. Les acquisitions dont le montant est inférieur à ce seuil ne sont pas soumises à l'obligation de publication.

La liste du matériel civil de la défense et de la protection civile (cf. annexe 2 LMP) s'applique exclusivement aux acquisitions d'armasuisse. Ces dispositions spéciales découlent également de l'AMP. Les biens qui ne figurent pas sur cette liste font certes l'objet d'un appel d'offres public (sur simap), mais bénéficient uniquement d'une protection juridique secondaire. Les biens explicitement exclus de la liste sont traités de façon analogue aux biens non mentionnés. Les biens exclus de la liste qui constituent du matériel de guerre sont acquis selon la procédure sur invitation et bénéficient également d'une protection juridique secondaire.

Enfin, il convient de préciser qu'armasuisse est également chargé des acquisitions relatives à l'entretien des systèmes durables, c'est-à-dire dont la durée d'utilisation peut dépasser 30 ans. On peut citer, à titre d'exemples, les chars de combat (modèle Leopard; acquisition dans le cadre du programme d'armement 1987) ou les avions de combat (par ex. F-5 Tiger; acquisition dans le cadre du programme d'armement 1976). Eu égard à la complexité technique des systèmes et au manque de connaissances spécifiques nécessaires à leur entretien, armasuisse adjuge un nombre relativement important de marchés selon la procédure de gré à gré. Le choix de ce type de procédure est aussi en partie dicté par des considérations liées à la politique de sécurité (cf. art. 10, al. 4, let. a, LMP).

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, l'**OFROU** achète des services et des prestations de construction ainsi que des biens pour assurer la capacité du réseau des routes nationales et pour réaliser les autres tâches de l'office visant à garantir une mobilité sûre et durable sur la route (art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP). En font notamment partie:

- les prestations de planification et de conception en génie civil (élaboration des plans pour les projets d'entretien et de construction);
- les prestations de soutien à l'organisation, à l'administration et à la réalisation de projets de construction (appui au maître de l'ouvrage);
- les travaux de construction (par ex. pose de revêtements routiers, installation et entretien de parois antibruit, réfection de tunnels et de ponts);

- l'installation, l'entretien et l'exploitation de systèmes de détection d'incendie, d'installations de signaux lumineux, de signalisations, de radars pédagogiques, de la signalisation des issues de secours, etc., des équipements d'exploitation et de sécurité (EES);
- les TIC pour les parties intégrantes des routes nationales (par ex. accidents de la circulation, registre des véhicules, registre des cartes de tachygraphes);
- les prestations dans le cadre de la circulation routière en général (par ex. recherche, gestion de la qualité, expertises).

Le présent rapport se limite aux marchés publics que l'OFROU a conclus dans le cadre des activités qu'il exécute lui-même. Dans le domaine des routes nationales, certaines tâches importantes sont aussi assumées par des tiers, qui achètent également des prestations à l'extérieur. Dans de tels cas, c'est en général le droit cantonal des marchés publics qui s'applique. Ces tâches comprennent notamment l'exploitation des routes nationales, qui a généré des coûts d'environ 430 millions de francs en 2022. Celle-ci a été confiée aux onze unités territoriales cantonales sur la base d'une convention de prestations. Il faut également mentionner l'achèvement du réseau, pour lequel les cantons assument le rôle de maître d'ouvrage, tandis que la Confédération prend en charge la majorité des coûts. En 2022, la charge correspondante (part de la Confédération) s'est montée à environ 152 millions de francs et était avant tout destinée à des projets dans le canton du Valais. Ces acquisitions ne figurent pas dans les statistiques indiquées au chap. 5.

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, l'**OFCL** achète des biens, des services et des prestations de construction dans les domaines suivants (cf. art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP):

- publications, imprimés, médias électroniques et supports d'information, y compris documents de sécurité et documents d'identité;
- prestations d'agence;
- bureautique, y compris appareils de présentation, appareils multifonctions, imprimantes et accessoires;
- équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile;
- fournitures de bureau, y compris papier et consommables pour l'informatique;
- services postaux, hors courrier diplomatique;
- TIC;
- services informatiques et location de services dans le domaine des TIC;
- services nécessaires à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien des biens (selon le domaine de compétence défini);
- construction, exploitation et entretien des bâtiments de l'administration fédérale civile.

En sa qualité de service d'achat central de la Confédération au sens de l'art. 3, let. a, Org-OMP, la **CVC** achète des services dans les domaines suivants (cf. art. 9, en relation avec l'annexe 1 Org-OMP):

- achat, réservations et émission de documents de voyage ainsi que gestion des voyages du personnel de la Confédération;
- mise à disposition et réservation de chambres d'hôtel dans le monde entier;
- organisation, réservation et mise à disposition de transports publics, de voitures de location et de ferry-boats;
- soutien dans l'organisation de séminaires et de conférences en Suisse.

3.2. Quelles bases juridiques les services d'achat centraux doivent-ils prendre en considération pour les marchés publics?

Lorsqu'ils passent des marchés publics, les services d'achat centraux sont tenus de respecter les lois nationales et internationales. Transposant dans le droit suisse les dispositions de l'AMP, la LMP vise la transparence des procédures, le renforcement de la concurrence,

l'utilisation rationnelle des fonds publics et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires. L'OMP est un acte qui contient les dispositions d'exécution de la LMP. Comme indiqué en introduction, les versions révisées de la LMP et de l'OMP sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

L'Org-OMP règle pour sa part les tâches et les compétences de l'administration fédérale en matière de marchés publics. Elle a pour objet de définir l'organisation de ces derniers au sein de l'administration fédérale.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. Celle-ci définit les axes et les objectifs stratégiques en matière de marchés publics qui en découlent pour la période stratégique 2021 à 2030 et qui doivent ouvrir la voie à une «nouvelle culture en matière d'adjudication». Le set de reporting concernant le controlling des achats pour l'année 2022 comporte pour la première fois un chapitre relatif à l'état de mise en œuvre de la stratégie en matière d'acquisitions². En outre, l'**OFCL** a publié sa stratégie en matière d'acquisitions en 2022, tandis que l'**OFROU** a déjà mis en œuvre la sienne. La même année, le DDPS a également élaboré une stratégie, publiée au mois de février 2023. Enfin, **armasuisse** a introduit des directives en matière d'acquisition au mois d'août 2022. Elles concrétisent davantage encore la stratégie de l'administration fédérale et permettent sa mise en œuvre.

Les directives de l'**OFCL** concernant l'harmonisation des procédures d'acquisition s'appuient sur l'Org-OMP. Elles définissent les tâches, les compétences et les responsabilités liées à ces procédures ainsi que les données à saisir et les documents à établir durant ce processus. Ces directives concernent les acquisitions relevant de la compétence centralisée de l'**OFCL**, les acquisitions décentralisées (qui ne relèvent pas de la compétence d'un service d'achat central selon l'annexe 1 Org-OMP) et les acquisitions effectuées dans le cadre d'une délégation accordée par l'**OFCL** ou la CA (art. 12 ss Org-OMP).

3.3. Quels sont les principes fondamentaux du droit des marchés publics?

Les achats effectués par les services d'achat centraux reposent sur les principes suivants:

- la transparence;
- le renforcement de la concurrence;
- une utilisation rationnelle des fonds publics;
- une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables;
- l'égalité de traitement.

Transparence

Les services d'achat centraux considèrent comme essentiel que les procédures soient structurées de manière transparente tant pour les soumissionnaires que pour les instances de contrôle. Le principe de l'appel d'offres public, la communication des critères d'adjudication, les prescriptions en matière de spécifications techniques ainsi que la publication et la justification de la décision d'adjudication sont des éléments essentiels à la transparence des marchés publics. En publiant dans le présent rapport les processus internes en matière de marchés publics, les services d'achat centraux vont au-delà des exigences minimales de transparence.

² Disponible à l'adresse: www.bkb.admin.ch > La CA > Controlling des achats de l'administration fédérale. Voir la page 8 du set de reporting pour l'année 2022 susmentionné.

Renforcement de la concurrence

Les appels d'offres en procédure ouverte ou sélective et les procédures sur invitation permettent de renforcer la concurrence entre les soumissionnaires, raison pour laquelle les adjudications de gré à gré ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Utilisation rationnelle des fonds publics

Conformément à la loi sur les finances de la Confédération (LFC), les services d'achat centraux doivent utiliser leurs fonds de manière économe et efficace. Ils sont également tenus de respecter les dispositions du droit fédéral des marchés publics qui, dans leur version révisée, exigent que le marché soit adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse. Celle-ci est évaluée non seulement en fonction du prix, mais aussi sur la base de différents critères qualitatifs tenant compte des besoins. En tenant compte de ces deux éléments, on s'assure que l'autorité adjudicatrice obtienne la qualité requise à un prix avantageux. Le marché est adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse et pas nécessairement à celui qui propose l'offre la moins onéreuse – c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport prix-prestations ou qui remplit le mieux l'ensemble des critères prédéfinis.

Utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables

La révision de la LMP a permis d'élargir les objectifs de la loi. L'article exprimant le but n'exige plus uniquement une utilisation des deniers publics qui soit économique, mais qu'elle ait également des effets économiques, écologiques et sociaux durables. La notion de durabilité au sens de la LMP a ainsi une acception large. La Confédération «montre l'exemple par son mode de consommation en exigeant, dans le cadre des marchés publics, la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le respect des critères de rentabilité, de l'environnement, de la protection de la santé et, autant que possible, de la responsabilité sociétale». Elle peut également tenir compte de manière appropriée de l'influence positive exercée sur le système de formation et la place industrielle suisses.

Égalité de traitement

Les services d'achat centraux garantissent l'égalité de traitement des soumissionnaires suisses et étrangers à tous les stades de la procédure. Le respect de ce principe se traduit par l'exclusion de la procédure des soumissionnaires considérés comme préimpliqués, c'est-à-dire qui des soumissionnaires ont fourni des prestations ou un savoir-faire essentiels pendant la phase préparatoire (par ex. dans le cadre de la planification ou de la conception du projet) et qui disposent ainsi d'un avantage concurrentiel impossible à éliminer. Le fait que des soumissionnaires aient déjà obtenu des adjudications ne constitue pas une préimplication.

3.4. Quels outils utilisent les services d'achat centraux dans le cadre des marchés publics?

La CA, la KBOB et le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP) mettent à la disposition des services d'achat centraux de nombreux outils tels que des modèles, des fiches d'information ou des listes de contrôle³. En plus de ces outils, les services d'achat centraux ont élaboré d'autres instruments. À la suite de la révision du droit des marchés publics, de nombreuses aides ont été révisées ou conçues.

armasuisse utilise un système intégré de gestion (SIG) qui décrit les procédures d'acquisition et définit les compétences et responsabilités respectives. Les modèles de documents d'appel

³ Disponibles aux adresses suivantes: www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/beschaffung.html et www.kbob.admin.ch > Thèmes et prestations > Contrats-types et recueils de documents

d'offres et de contrats font partie intégrante de ce système et ont été adaptés à la suite de la révision du droit des marchés publics. Outre ce système, armasuisse soutient les projets et les acquisitions en mettant à disposition des aides électroniques telles que l'outil de gestion de projet (PM Tool), l'outil de gestion de portefeuille de projets (PPM Tool) et la planification harmonisée des ressources (planification transversale des ressources), en particulier dans le cadre de la collaboration avec le groupe Défense. Ces aides servent à suivre le bon déroulement des projets.

L'**OFROU** dispose d'un manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales pour garantir la transparence à toutes les étapes de la procédure. Celui-ci synthétise sa pratique et garantit une gestion uniforme des acquisitions. Le droit des marchés publics étant en constante évolution du fait des modifications des dispositions afférentes et de la jurisprudence, l'**OFROU** s'efforce de maintenir à jour ce manuel en l'actualisant régulièrement. En outre, tous les modèles pour les acquisitions et les contrats sont publiés sur Internet⁴. Des modèles uniformes ont été conçus pour les projets liés à la construction des routes nationales selon le droit régissant ces dernières (relevé de l'état du réseau, construction, aménagement et entretien). Leur utilisation par les acquéreurs est obligatoire pour garantir une pratique homogène. Les modèles de contrats, de documents d'appel d'offres, de conditions relatives à la procédure d'adjudication et de garanties se trouvent sur la page Internet du générateur de documents de l'**OFROU**.⁵

L'**OFCL** publie des aides de travail (modèles, listes de contrôle, fiches techniques et guides) en français, en allemand, en italien et en anglais. Mis à jour et développés régulièrement, ces outils et ces aides sont accessibles au public et au personnel de la Confédération et permettent à tous les services intéressés de mettre en œuvre les prescriptions relatives aux marchés publics conformément à la loi et, dans la mesure du possible, de manière standardisée et homogène. Les modifications et les nouveautés sont communiquées via une lettre d'information. En outre, l'**OFCL** augmente régulièrement le degré de standardisation des documents d'appel d'offres en y intégrant des aspects liés à l'innovation et à la durabilité. De cette manière, et grâce aux échanges avec les services demandeurs, il garantit l'application d'une pratique commune.

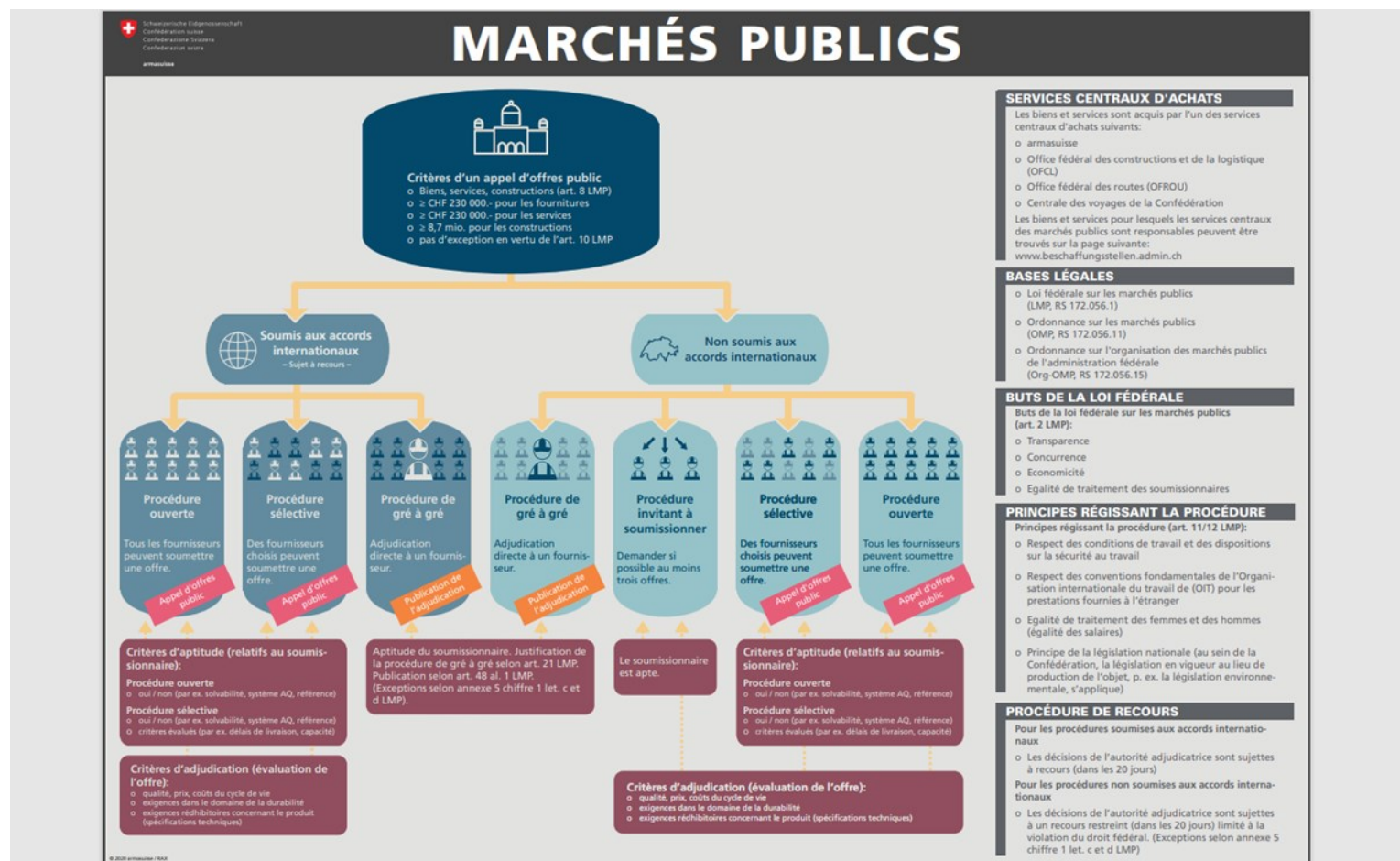
La **CVC**, qui fait partie du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), applique les prescriptions générales de la directive du DFAE sur les marchés publics de services, de biens et de constructions, qui régleme les processus internes en matière de marchés publics. En outre, elle met en œuvre les processus d'acquisition établis par l'unité de Gestion des processus du DFAE. La CVC utilise les modèles mis à disposition par le DFAE et l'**OFCL** ainsi que les modèles relatifs aux marchés publics et aux contrats dans la mesure où ceux-ci sont pertinents pour le domaine d'activité en question. Enfin, en fonction de la situation, elle est assistée dans la mise en œuvre des procédures par le Centre de compétence en matière de contrats et de marchés publics du DFAE ou le CCMP de l'**OFCL**.

⁴ Disponible à l'adresse: www.astra.admin.ch > Public professionnel > Documents pour les routes nationales / projets d'agglomération > Modèles pour les projets d'infrastructure > Acquisitions et contrats

⁵ Disponible à l'adresse: <https://dokumentengenerator.astra.admin.ch/dokgen/index.aspx?Lang=FR>

4. Foire aux questions (FAQ)

4.1. Comment se déroule un appel d'offres? Quelles sont les procédures d'adjudication existantes?



Les dispositions légales prévoient les quatre procédures d'acquisition suivantes:

- la procédure ouverte: le marché est soumis à un appel d'offres public publié sur www.simap.ch. Tout soumissionnaire peut soumettre une offre.
- la procédure sélective: elle correspond grosso modo à la procédure ouverte, mais se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, tous les soumissionnaires intéressés présentent une demande de participation. Les services d'achat examinent ensuite l'aptitude des soumissionnaires sur la base des justificatifs fournis et choisissent ceux qui seront autorisés à soumettre une offre lors d'une seconde phase.
- la procédure sur invitation: les services d'achat centraux invitent au moins trois soumissionnaires à soumettre une offre. Les soumissionnaires non invités ne peuvent pas participer.
- la procédure de gré à gré: les soumissionnaires sont sélectionnés sans appel d'offres et le marché est adjudgé directement. Les cas dans lesquels l'une ou l'autre procédure s'applique sont déterminés à la fois par l'objet du marché (notamment pour le matériel de guerre) et par la valeur du marché. Au niveau légal, ces cas sont régis par les valeurs seuils.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des procédures applicables et de leur valeur seuil selon la LMP. Les valeurs seuils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Bref aperçu des différentes valeurs seuils déterminantes pour les marchés de l'Administration fédérale centrale

x = valeur du marché

Valeurs seuils	Fournitures et services	Travaux de construction
Procédure de gré à gré	X < 150'000.- <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>	X < 300'000.- <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>
Procédure sur invitation	150'000.- ≤ X < 230'000.- <i>avec protection juridique secondaire</i> <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>	300'000.- ≤ X < 2 Mio. <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>
Procédure ouverte / sélective (avec protection juridique secondaire)		2 Mio. ≤ X < 8,7 Mio. <small>Annexe 4, Chap. 2 LMP</small>
Procédure ouverte / sélective soumise aux accords internationaux (protection juridique complète)	X ≥ 230'000.- <small>Annexe 4, Chap. 1.1 LMP</small>	X ≥ 8,7 Mio. <small>Annexe 4, Chap. 1.1 LMP</small>

Exceptionnellement, la procédure de gré à gré peut aussi être utilisée pour des montants plus importants. Les exceptions sont définies de manière exhaustive à l'art. 21 LMP. La liste des adjudications de gré à gré réalisées par les services d'achat centraux en 2022 sur la base de ces dispositions d'exception figure au point 5.7. Les services d'achat à ce que les marchés ne soient pas morcelés dans le but d'éviter la publication d'un appel d'offres et de remplacer celui-ci par plusieurs adjudications de gré à gré.

En vertu de l'art. 20, al. 3, LMP, armasuisse peut également acquérir en procédure sur invitation des biens et des services indispensables à des fins militaires d'un montant supérieur à la valeur seuil de 230 000 francs (cf. ch. 3.1 ci-dessus).

4.2. Pourquoi les marchés ne sont-ils pas tous adjugés dans des conditions de concurrence?

Le principe suivant vaut généralement pour des raisons économiques: plus la valeur du marché est grande, plus la procédure est lourde et plus les voies de droit sont étendues. Dans une procédure d'acquisition, la charge pèse à la fois sur l'entité adjudicatrice et sur les soumissionnaires. L'expérience montre que l'élaboration d'une offre représente des coûts allant de 0,2 % à 0,4 % de la valeur du marché, selon la complexité de l'objet.

Les procédures de concours sont par nature plus coûteuses que les procédures d'adjudication de gré à gré: plusieurs soumissionnaires déposent des offres, qui sont ensuite analysées et comparées avec les critères donnés. En règle générale, seule une offre peut, au final, remporter le marché. En principe, les soumissionnaires ne reçoivent aucune indemnité pour l'établissement de l'offre, sauf dans le cas des projets et les concours portant sur les études et la réalisation. L'art. 22, al. 2, let. j, LMP et l'art. 18, al. 1, let. b, OMP prévoient en outre un prix en espèces pour ces procédures d'acquisition. Même dans le cas d'un dialogue, une rémunération peut être prévue pour la participation et pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, des connaissances ou de l'expérience des soumissionnaires (art. 24, al. 3, let. c, LMP et art. 6, al. 2, OMP).

L'économie potentielle réalisable dans le cadre d'un appel d'offres doit justifier les coûts supportés par l'office et les soumissionnaires. Ce n'est généralement pas le cas pour les marchés de faible valeur, c'est pourquoi la loi ne prévoit pas dans ces cas le dépôt de plusieurs offres, mais autorise une adjudication de gré à gré.

Comme il n'y a pas de mise en concurrence dans les procédures de gré à gré, les services d'achat centraux examinent soigneusement les prix proposés. À cette fin, les prix obtenus pour des prestations comparables en situation de libre concurrence, c'est-à-dire les prix du marché, sont pris comme valeurs de référence. À titre exceptionnel, la procédure de gré à gré est également appliquée pour les marchés de grande envergure. Le point 5.7 fournit des informations à ce sujet.

En général, **armasuisse** achète des systèmes durables (avec une durée d'utilisation de 15 à 30 ans). «L'acquisition de biens d'armement se distingue de celle des biens et services purement civils. Pour préserver les intérêts de sécurité des États, les acquisitions d'armes, de munitions et d'autre matériel de guerre ainsi que de prestations de services et de construction nécessaires à la défense et à la sécurité sont exclues des obligations internationales de l'OMC découlant de l'Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP). Les acquisitions de matériels civils pour les acheteurs militaires sont donc exclues des obligations de l'OMC si elles ne figurent pas dans la liste positive de l'AMP ou si elles sont explicitement citées comme exception. Il faut faire usage de cette marge de manœuvre dans l'application de la loi et justifier dans chaque cas les dérogations aux principes de la concurrence et de l'efficacité. Dans ce cadre, la Suisse accorde une importance toute particulière à l'acquisition de biens et de prestations ainsi qu'à la préservation des technologies clés relevant de la sécurité, de même qu'aux compétences clés et aux capacités industrielles de la Suisse. La faculté d'intégrer des biens et des prestations dans des systèmes existants et la différence entre acquisition initiale et acquisition complémentaire sont d'autres aspects susceptibles de restreindre la concurrence. [...]» (Principes du Conseil fédéral du 24 octobre 2018 en matière de politique d'armement du DDPS, FF 2018 7244 s.).

L'entreprise fédérale d'armement RUAG est le principal partenaire industriel de l'administration militaire et de l'armée suisse. Elle a pour but statutaire de contribuer à garantir le mandat de prestations et l'équipement de l'armée. En tant que centre de compétence pour le matériel (CCM), RUAG assure le bon fonctionnement des systèmes désignés par l'armée et dispose ainsi d'un statut particulier vis-à-vis du DDPS. La société est donc désignée comme CCM lors de l'acquisition de systèmes complexes et importants pour la sécurité.

Les instituts de recherche et les entreprises installées en Suisse qui disposent d'une expertise, de connaissances et de capacités en matière de sécurité et de défense constituent la Base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS). La plupart des biens d'armement et des prestations qui sont destinés à l'armée suisse sont achetés par l'intermédiaire des représentations suisses de grandes entreprises internationales.

L'**OFROU** utilise la procédure de gré à gré principalement pour les services et les prestations de construction d'un montant inférieur à la valeur seuil, mais ce type de procédure est parfois inévitable pour les gros contrats. C'est notamment le cas des avenants (par ex. en raison de modifications des commandes pour des motifs imprévisibles ou imprévus), lorsqu'un changement de partenaire contractuel au cours du projet entraînerait des coûts et des risques élevés ou une perte de temps considérable. La plupart des adjudications de gré à gré dans le secteur de la construction concernent des avenants à des contrats de base pour lesquels seul un soumissionnaire entre en ligne de compte en raison des particularités techniques du mandat ou pour des motifs liés à la propriété intellectuelle (cf. art. 21, al. 2, LMP). Dans ces cas, l'acquisition initiale a été réalisée via une procédure d'appel d'offres.

L'**OFCL** est le service d'achat central de l'administration fédérale civile pour les biens et les prestations informatiques, les publications et les équipements de bureau. Ses achats visent à répondre aux besoins des unités de l'administration fédérale. Les adjudications de gré à gré sont extrêmement rares pour les équipements de bureau et les publications. En revanche, elles sont parfois indiquées dans le domaine informatique (cf. point 5.7 ci-après). Les partenaires contractuels fournissent des prestations caractérisées en partie par des spécificités techniques particulières. Dans ces cas, il est souvent peu judicieux d'adjuger des travaux supplémentaires à d'autres acteurs du marché, non seulement pour des questions économiques, mais aussi et surtout en raison des risques liés à l'interruption de l'activité ou à une perte de savoir-faire, avec les effets négatifs qui en découlent pour les projets concernés.

Dans le secteur de la construction, les adjudications de gré à gré sont réalisées dans le cadre de marchés subséquents. Le marché initial portant sur des prestations de mandataire ou de construction se fait dans le cadre d'une procédure ouverte ou sélective. L'adjudication de gré à gré concerne un complément ou une extension de la prestation initialement acquise et découle du fait que le matériel (à cause de la garantie) ou la prestation ne sont pas interchangeables. L'adjudication de gré à gré de la planification subséquente au lauréat d'un concours de projets constitue un autre exemple typique.

Concernant les voyages en avion et les réservations de chambres d'hôtel, la **CVC** effectue les achats ou fait jouer la concurrence comme suit (cf. également le chap. 5).

Les clients de la CVC peuvent réserver leurs billets d'avion en recourant aux conseils de la centrale ou directement sur le site internet BRZ-Online. La CVC utilise une plateforme électronique de gestion des réservations (*Global Distribution System*) pour avoir une offre de prestataires aériens aussi vaste que possible (au total, plus de 400 compagnies aériennes, dont 140 à bas coûts), en plus des compagnies avec lesquelles des conditions préférentielles ont été négociées. Les spécificités de ce secteur doivent également être prises en compte: les heures de départ et d'arrivée sont primordiales pour les voyages en avion. Les voyageurs doivent donc bénéficier, pour chaque destination, de liaisons aériennes à bas prix à différents moments de la journée. De plus, l'offre de vols est en constante évolution (destinations, fréquences, plan de vol, appareils). Outre les vols directs, le système propose des itinéraires avec escales. En 2022, les collaborateurs de la Confédération ont effectué des voyages d'affaires vers 458 destinations. Les prix des billets fluctuent fortement, car ils dépendent de la situation du marché. Ils sont fixés par les compagnies aériennes de manière dynamique pour chaque itinéraire. Sur les plateformes de réservation destinées aux agences de voyages, les tarifs publiés par les compagnies aériennes peuvent être consultés et comparés entre eux en temps réel, et les vols correspondants peuvent être réservés directement.

Pour ce qui est des hôtels, les besoins des voyageurs varient selon la destination, le standing et le prix. Ceux-ci doivent donc bénéficier, pour chaque destination, d'un large choix d'hôtels

par rapport aux valeurs de référence fixées pour chaque pays, qui comprennent également un plafond de dépenses (par ex. en Suisse, 180 francs par nuit, petit-déjeuner inclus). Les prix des nuitées fluctuent eux aussi fortement et sont fixés de manière dynamique, comme pour les billets d'avion. Les réservations des nuitées sont toutefois moins centralisées que celles des voyages en avion. Près de 20 % d'entre elles sont réalisées sur Buchung.info/bund par la CVC ou directement par les voyageurs aux tarifs journaliers habituels ou aux conditions convenues dans le contrat-cadre. Les 80 % restants sont effectués par les voyageurs eux-mêmes sur d'autres plateformes de réservation, ou aussi souvent par téléphone ou par courriel. De plus, les factures d'hôtel sont réglées individuellement, puis remboursées grâce à un décompte de frais. Le processus actuel ne permet pas d'établir une statistique sur l'hébergement (nombre de nuitées, destinations, prestations, etc.). Dès lors, la CVC ne dispose pas de données suffisantes sur les réservations effectuées et la demande réelle, de sorte qu'il est pratiquement impossible de regrouper les volumes dans ce domaine.

Que ce soit pour les voyages en avion ou pour les prestations d'hôtellerie, le besoin concret en voyages d'affaires (nombre, période, lieu) ne peut pas être défini à l'avance; il change constamment. De plus, les destinations sont très fragmentées. L'offre s'appuie quant à elle sur la période et sur le lieu, les capacités étant limitées et temporaires. L'achat d'un nombre fixe de sièges sur des vols spécifiques ou la réservation d'un certain nombre de chambres d'hôtel à des dates précises n'est pas approprié et les conditions générales des accords d'exclusivité pluriannuels ne sont guère avantageuses. Compte tenu des particularités susmentionnées, le recours tant à une concurrence large et dynamique sur des plateformes qu'à des conditions préférentielles accordées par des partenaires est la solution la plus efficace pour garantir l'utilisation économe des fonds publics.

Concernant les voyages en train, il n'y a pas de concurrence en raison de la situation de monopole, et il n'y a donc pas lieu de publier d'appels d'offres. Dans tous les autres secteurs d'activité, la concurrence est en revanche libre.

4.3. Quelles mesures prennent les services d'achat centraux pour prévenir la corruption?

Les marchés publics constituent un domaine fortement exposé aux risques de corruption. Il est primordial que les services d'achat sensibilisent leurs collaborateurs à ce sujet, que ceux-ci procèdent eux-mêmes ou non à des acquisitions. En fonction du secteur d'activité, les nouveaux collaborateurs sont soumis à un contrôle de sécurité (condition d'embauche ou motif de licenciement en cas de risque avéré) et signent une déclaration d'impartialité. Le personnel qui participe régulièrement à des acquisitions suit en plus des cours de perfectionnement. Il existe des directives, des codes de conduite et des guides qui réglementent, par exemple, l'acceptation de cadeaux et d'invitations. Une tolérance zéro s'applique aux collaborateurs participant à des marchés publics: ils doivent refuser tout avantage ou toute invitation, même ceux de faible importance ou conformes aux usages sociaux, s'ils sont proposés en relation avec une procédure.

Par ailleurs, un groupe de travail interdépartemental de lutte contre la corruption a été mis sur pied en 2009; il s'emploie à renforcer la prévention en la matière au niveau tant national qu'international. Les collaborateurs ont également la possibilité de faire part de leurs doutes et soupçons au Contrôle fédéral des finances (CDF), à tout moment, de manière anonyme et sans crainte de sanctions internes, sur la plateforme externe sécurisée www.whistleblowing.admin.ch.

La nouvelle législation sur les marchés publics permet d'exclure d'une procédure d'adjudication les soumissionnaires et les sous-traitants qui ont enfreint les dispositions relatives à la lutte contre la corruption. Dans un tel cas, l'adjudicateur peut par ailleurs suspendre la participation du soumissionnaire ou du sous-traitant concerné à toute procédure pour une durée maximale de cinq ans (art. 44, al. 1, let. e, en relation avec l'art. 45, al. 1, LMP).

4.4. Comment les services d'achat centraux évaluent-ils les différentes offres?

Les offres sont examinées par l'équipe d'évaluation sur la base des critères communiqués au préalable (critères d'aptitude - liés au soumissionnaire - et critères d'adjudication - liés à l'offre). Cette équipe est normalement composée d'au moins deux collaborateurs, voire de trois selon le service d'achat. Dans certaines situations, des membres externes peuvent également en faire partie. La compétence pour la décision d'adjudication est attribuée conformément à la répartition des compétences de chaque service adjudicateur. Concernant le processus d'évaluation des différentes offres, l'**OFROU** renvoie en outre à son manuel sur les marchés publics.

4.5. Les services d'achat centraux disposent-ils d'une grille pour évaluer le rapport technique / l'analyse des tâches d'une offre? Dans l'affirmative, à quoi ressemble cette grille? Qui la définit et à quel moment?

Les critères d'aptitude et d'adjudication valables pour l'attribution du marché et l'évaluation des offres sont publiés lors de la mise au concours. Les offres sont vérifiées et évaluées de manière objective, uniforme et compréhensible selon les critères, les processus d'évaluation et les directives publiés au préalable. L'évaluation est documentée (art. 40, al. 1, LMP et art. 10 OMP). Selon la doctrine et la jurisprudence dominantes, l'autorité adjudicatrice dispose d'une grande marge d'appréciation, notamment pour fixer et évaluer les critères dits «subjectifs». Toutefois, les principes de l'égalité de traitement et de la transparence doivent, là aussi, être respectés. L'attribution des points ne doit pas être arbitraire.

La grille utilisée pour les évaluations de l'**OFROU** est définie dans le manuel sur les marchés publics, librement accessible.

4.6. Comment prendre en compte les spécificités régionales dans l'évaluation des offres?

Les services d'achat centraux sont légalement tenus de retenir l'offre la plus avantageuse pour chaque adjudication. Les délais, la qualité, le prix, la durabilité, la rentabilité, les coûts du cycle de vie, l'adéquation de la prestation et la valeur technique font partie des critères utilisés. Il n'est pas inhabituel que l'on envisage de faire appel à des entreprises régionales. Elles connaissent souvent bien les spécificités locales et sont déjà implantées sur place. Elles peuvent donc soumettre des offres intéressantes. Les connaissances des spécificités régionales peuvent se traduire par des offres meilleures sur le plan économique. Les principes de transparence et d'égalité de traitement doivent cependant être respectés. Utiliser la présence locale comme critère d'adjudication, voire comme critère d'aptitude irait à l'encontre des prescriptions légales, car cela favoriserait les entreprises locales et contreviendrait au principe d'égalité de traitement. Une possibilité de prendre en compte les spécificités régionales consiste à diviser les marchés en lots, qu'ils portent sur l'objet du marché (grands ou petits volumes) ou sur une région, par exemple en cas de prestations identiques qui sont nécessaires à plusieurs endroits ou dans plusieurs régions linguistiques de Suisse (par ex. service d'accueil, prestations de nettoyage).

La **CVC** fait des propositions aux clients internes, mais elle ne décide pas de la réservation effective d'un vol, d'une chambre d'hôtel ou d'une voiture de location. C'est le client qui décide de tenir compte ou non des spécificités régionales.

4.7. L'établissement des offres doit répondre à des prescriptions garantissant leur comparabilité. Cela ne freine-t-il pas l'innovation?

Dans les limites des prescriptions légales, les services adjudicateurs peuvent décider eux-mêmes du niveau de rigueur exigences applicable à l'objet du marché. Il s'agit de mettre en balance les intérêts au cas par cas. La définition de directives strictes pour l'élaboration des offres et de leur contenu assure une meilleure comparabilité des offres, ce qui simplifie l'évaluation par les services d'achat centraux et garantit l'égalité de traitement des soumissionnaires. En outre, cela réduit pour ces derniers le risque de soumettre une offre contenant des éléments non demandés et, partant, une offre ne répondant pas aux exigences des documents d'appel d'offres et qui devrait probablement être exclue pour cette raison.

Plus les directives sont souples (par ex. appel d'offres fonctionnel ou admission de variantes), plus les possibilités d'admettre les innovations sont grandes. Dans le même temps, cela augmente généralement aussi le risque que les offres ne soient pas comparables ou ne le soient que difficilement.

Si l'objet du marché le permet, il est possible, en choisissant une procédure sélective, d'approfondir cet objet dans le cadre d'un appel d'offres. Pour appliquer cette procédure, il faut que la charge qui en découle pour l'entreprise et le service d'achat soit maintenue à un niveau acceptable dans la mesure du possible. Par ailleurs, le droit des marchés publics laisse de la place à l'innovation en autorisant les appels d'offres fonctionnels, dans lesquels le service d'achat décrit le résultat souhaité. C'est précisément pour tenir compte de cet aspect qu'il prévoit également la procédure de dialogue ainsi que le concours de projets et le concours portant sur les études et la réalisation.

Dans les marchés de l'**OFROU** concernant la planification et l'appui au maître d'ouvrage, le critère d'adjudication «analyse des tâches» permet par exemple au soumissionnaire de gagner des points en proposant des idées novatrices dans le cadre prescrit.

En général, la **CVC** conclut des contrats-cadres avec les soumissionnaires. Les prestations acquises pouvant être très différentes les unes des autres, les offres sont élaborées conjointement avec chaque prestataire. Cette procédure ne freine pas l'innovation.

4.8. Comment la Confédération gère-t-elle les sous-enchères (dumping)?

Les services d'achat centraux sont conscients des opportunités et des risques liés à des tarifs horaires bas. Ils sont légalement tenus de prendre en compte l'offre la plus avantageuse. De plus, ils doivent veiller à garantir des conditions équitables et transparentes dans le cadre de leurs appels d'offres ainsi que l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Selon l'art. 38 LMP, l'adjudicateur qui reçoit une offre dont le prix total est anormalement bas par rapport aux prix des autres offres doit demander les renseignements utiles au soumissionnaire afin de s'assurer que les conditions de participation sont remplies et que les autres exigences de l'appel d'offres ont été comprises. Toutefois, exclure une offre présentant des tarifs horaires bas au seul motif qu'elle encourage le «dumping des prix» n'est pas admis juridiquement sans vérification approfondie. Certains nouveaux arrivants sur le marché essaient parfois de remporter un appel d'offres en jouant la carte du prix, par exemple parce qu'ils ont moins d'expérience que leurs concurrents. Dans ce contexte, l'offre «la plus avantageuse» n'est pas forcément synonyme d'offre «bon marché». Il s'agit en réalité de répondre au mieux aux critères d'adjudication. Le nouveau droit des marchés publics exige impérativement de prendre en compte les aspects qualitatifs en plus du prix. Par ailleurs, indépendamment du prix, les critères d'aptitude et les spécifications techniques garantissent, en tant qu'exigences minimales impératives, que seules des entreprises appropriées se verront attribuer le marché.

4.9. Une jeune entreprise a-t-elle une chance d'obtenir un marché si les services d'achat centraux pondèrent aussi fortement le critère des références?

Une entreprise qui ne dispose pas des références requises peut soit s'associer à d'autres entreprises pour former une communauté de soumissionnaires (par ex. communauté d'ingénieurs ou communauté de travail), soit assumer certaines tâches partielles en qualité de sous-traitante et obtenir ainsi de premières références. Les services d'achat centraux doivent garantir une bonne exécution des projets, raison pour laquelle l'exigence d'une expérience dans des projets comparables est indispensable dans de nombreux cas.

La pondération des références dépend très fortement de l'objet du marché et sert à réduire les risques liés à l'exécution ultérieure du marché. En particulier dans le cadre de mandats de prestations pour lesquels une activité auprès d'une collectivité publique pourrait constituer une référence, **armasuisse** fixe par exemple la pondération maximale correspondante entre 10 % et 15 % afin de tenir compte de cette exigence tout en encourageant la concurrence.

4.10. Les soumissionnaires qui n'obtiennent pas le marché savent-ils comment leur offre a été évaluée?

Il est important pour les services d'achat centraux d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation. Ils proposent à cette fin des débriefings conformément à l'art. 12 OMP. Les soumissionnaires non retenus apprennent alors les principales raisons de l'élimination de leur offre ainsi que les caractéristiques et les avantages déterminants de l'offre retenue.

Les services d'achat centraux proposent aux soumissionnaires de prendre part à un débriefing oral ou écrit. Celui-ci doit intervenir immédiatement après l'adjudication, avant l'échéance du délai d'un éventuel recours.

armasuisse et l'**OFCL** informent tous les soumissionnaires non retenus par lettre ou par courriel des principaux motifs de l'élimination de leur offre. L'**OFROU** envoie en règle générale aux soumissionnaires un tableau d'évaluation sous une forme anonymisée.

4.11. De quels moyens juridiques disposent les soumissionnaires qui sont en désaccord avec les décisions des services d'achat centraux? Doivent-ils s'attendre à être désavantagés lors de futurs appels d'offres s'ils recourent contre une décision des services d'achat centraux?

Pour les marchés de biens et de services dont la valeur atteint au moins la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation et pour les marchés de construction dont la valeur atteint au moins la valeur seuil déterminante pour la procédure ouverte ou sélective, les soumissionnaires concernés peuvent désormais recourir auprès du Tribunal administratif fédéral contre les décisions des services d'achat centraux⁶. Auparavant, cette possibilité de recours existait uniquement pour les marchés soumis aux accords internationaux. Désormais, pour les marchés non soumis aux accords internationaux, un recours peut être introduit, mais uniquement pour faire constater qu'une décision viole le droit fédéral⁷. Comme dans l'ancienne loi, aucune voie de droit n'est prévue pour les acquisitions indispensables à des fins de défense et de sécurité ni pour les marchés passés dans le cadre de la coopération internationale au développement et de l'aide humanitaire.

⁶ Voir le tableau à la page 11.

⁷ *idem*.

Les collaborateurs des services d'achat centraux évaluent chaque offre de manière impartiale. Le fait qu'un soumissionnaire ait déposé par le passé un recours contre une décision d'adjudication ne joue aucun rôle dans l'évaluation de son offre.

En 2022, deux recours ont été déposés contre des décisions d'adjudication d'**armasuisse**. Dans le premier cas, le recourant a retiré son recours. Le deuxième est encore en suspens.

En 2022, six décisions de l'**OFROU** ont fait l'objet d'un recours (cinq contre des décisions d'adjudication et un contre une interruption de la procédure). Quatre procédures se sont soldées en faveur de l'office, une a été perdue et une est encore en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral.

Enfin un recours a été formé en 2022 contre une adjudication de gré à gré de l'**OFCL**. Le recourant a retiré son recours avant l'arrêt d'une décision.

4.12. Comment les services d'achat centraux traitent-ils le thème de la durabilité dans les marchés publics?

En tant qu'organe stratégique de l'administration fédérale pour les acquisitions de biens et de services, la CA a entre autres pour tâche de promouvoir des achats publics durables. Le groupe de travail de la CA «Durabilité des marchés publics» est composé notamment de représentants des services d'achat centraux armasuisse, OFROU et OFCL ainsi que de la KBOB. Cette dernière est responsable de la gestion immobilière durable. La KBOB et la CA concrétisent la mise en œuvre des questions de durabilité à l'aide de directives, de recommandations et de fiches techniques.

Réaliser des achats publics durables signifie faire une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables. La loi impose de tenir compte des aspects sociaux tels que les conditions de travail, les dispositions relatives à la protection des travailleurs et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour les prestations fournies en Suisse (lorsque celles-ci sont exécutées à l'étranger, il faut au moins respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail). Actuellement, les marchés publics ne peuvent être adjugés qu'à des soumissionnaires qui respectent au moins les prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation. Si les prestations sont fournies en Suisse, il s'agit des dispositions du droit suisse de l'environnement (lorsque le lieu de la prestation est à l'étranger, il s'agit des conventions internationales applicables en matière de protection de l'environnement énoncées dans l'OMP). Lorsque cela est possible et judicieux, les services d'achat centraux appliquent des spécifications techniques et des critères d'adjudication motivés par des considérations écologiques. Le nouveau droit des marchés publics mentionne explicitement la durabilité et les coûts du cycle de vie comme critères d'adjudication possibles. De plus, les services d'achat centraux adjugent le marché à l'auteur de l'offre la plus avantageuse, qui n'est pas forcément la moins chère.

Le suivi des achats publics durables permet de collecter des données clés sur la prise en compte des critères économiques, sociaux et environnementaux lors de l'adjudication d'un marché public. Cette collecte de données concerne actuellement sept catégories de produits, dont les véhicules, le mobilier, les textiles et les travaux de construction.

Fin 2022, le DDPS a publié sa charte et son premier rapport sur la durabilité pour l'année 2021. La charte fixe les principes directeurs du DDPS jusqu'en 2030. Le rapport décrit la palette d'activités du DDPS et indique la façon dont il contribue au programme 2030 pour le développement durable des Nations unies et à ses «objectifs de développement durable».

Depuis sept ans, **armasuisse** exige lors des procédures d'appel d'offres relatives aux achats de textile une déclaration détaillée du fournisseur, qui comprend également les coordonnées des principaux sous-traitants. En matière de durabilité sociale, cela englobe par exemple l'indication du salaire minimum (s'il est réglementé par la loi) et, éventuellement, du salaire de

subsistance. Concernant la durabilité écologique, le respect des prescriptions locales et des normes usuelles sur le marché est impératif. La chaîne d'approvisionnement ne peut plus être modifiée sans l'accord d'armasuisse. Si nécessaire, des audits peuvent être commandités sur place, dans certains cas avant même l'adjudication du marché. En 2022, les besoins supplémentaires en véhicules tout électriques (BEV; *battery electric vehicle*) ont été couverts au moyen d'un appel d'offres public conforme à l'évolution du marché à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2021, des directives concernant les principes écologiques régissant l'acquisition et l'utilisation des véhicules de l'administration. En ce qui concerne les camions, on applique actuellement la norme Euro 6, qui correspond également à l'état des véhicules civils. Le respect du label MSC est un critère obligatoire dans les appels d'offres portant sur l'acquisition de thon, tout comme le label FSC pour les acquisitions de bois. En outre, armasuisse se réserve expressément le droit de vérifier ou de faire vérifier les exigences pertinentes pour l'adjudication également pendant l'exécution du contrat. En août 2022, armasuisse a introduit ses propres directives en matière d'acquisition, qui, outre la mise en œuvre concrète de la «nouvelle culture en matière d'adjudication», mettent l'accent sur le thème de la durabilité. En fonction de l'objet du marché, on détermine, pour chaque appel d'offres, quels aspects de la durabilité peuvent être pris en compte dans l'évaluation des offres.

Dans l'immobilier, armasuisse s'appuie sur des critères de durabilité spécifiques qui sont importants pour les bâtiments militaires, à savoir la société, l'économie et l'environnement, tant pour la planification stratégique que pour la construction proprement dite ou le cycle de vie. armasuisse en rend compte dans un rapport de durabilité publié chaque année⁸.

Pour le développement et l'entretien des routes nationales, l'**OFROU** vérifie les aspects de ses projets qui sont liés à la durabilité grâce aux instruments EbeN⁹ et NISTRA¹⁰ afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs de développement durable et de prendre les mesures appropriées. Les aspects environnementaux font partie intégrante des projets, qui s'accompagnent systématiquement d'un rapport d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact. Dans ses manuels techniques, l'OFROU définit des exigences relatives aux matériaux et aux éléments utilisés: par exemple, il autorise le recyclage d'une grande partie de l'asphalte et fixe des exigences minimales pour la durée de vie et l'efficacité énergétique des systèmes d'éclairage des tunnels. Les conditions de participation aux appels d'offres tiennent compte des aspects sociaux et écologiques de la durabilité (respect des conditions de travail, de l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes ainsi que du droit de l'environnement; cf. art. 12 LMP).

Avec l'entrée en vigueur du droit des marchés publics révisé, l'OFROU a en outre intégré dans son manuel sur les marchés publics des critères d'adjudication relatifs à la durabilité. Outre l'analyse du mandat, les responsables de projet peuvent demander une analyse de la durabilité, dans laquelle le concepteur ou l'entrepreneur peut proposer des optimisations et des innovations liées au projet dans des domaines tels que la gestion des matériaux, la réduction des émissions ou la sécurité au travail. Pour les équipements d'exploitation et de sécurité, le critère d'adjudication relatif aux coûts du cycle de vie peut être utilisé en plus de celui du prix nominal, notamment pour tenir compte dans l'appel d'offres des coûts d'exploitation et de maintenance.

Pour optimiser les coûts et les avantages dans la perspective d'une infrastructure fédérale civile durable, l'**OFCL** s'appuie sur le cycle de vie pour indiquer dans les appels d'offres la durée de la prestation (par ex. pour les équipements informatiques). En d'autres termes, les

⁸ www.armasuisse.ch/nachhaltigkeit

⁹ «Einheitliche Bewertungsmethodik Nationalstrassen» (méthode unifiée d'évaluation des projets de routes nationales)

¹⁰ «Nachhaltigkeitsindikatoren für Strasseninfrastrukturprojekte » (indicateurs du développement durable pour les projets d'infrastructure routière)

coûts environnementaux indirects qui découlent de la production et de l'élimination sont pris en compte en plus des coûts d'acquisition, d'exploitation et d'entretien. L'OFCL recourt ainsi de plus en plus à l'économie circulaire, dont l'objectif est d'éviter au maximum l'utilisation de matériaux non recyclables ou de favoriser l'acquisition de biens durables. Ainsi, pour les publications, le papier sera privilégié comme matière première et, pour le mobilier, principalement le bois et le métal. La gestion active de la durée d'utilisation favorise ainsi une réutilisation durable des matériaux utilisés.

Des critères d'évaluation et des critères d'adjudication concernant les trois domaines de la durabilité sont définis dans le cas des concours de projets et des concours portant sur les études et la réalisation.

Depuis juillet 2019, l'OFCL dispose d'une stratégie en matière de durabilité qui fixe le cadre conceptuel concernant les aspects de durabilité dans ses activités. L'OFCL publie son rapport de durabilité¹¹ chaque année au mois de juin. Ce document rend compte de l'engagement de l'OFCL à divers égards et des responsabilités qu'il assume, et décrit l'état de la mise en œuvre de la stratégie en matière de durabilité.

La prise en compte des aspects environnementaux dans tous les déplacements est un objectif important de la **CVC**. Le choix du moyen de transport relève toutefois de la responsabilité du voyageur. Le système de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) a pour principal objectif de réduire continuellement la charge environnementale de l'administration fédérale civile. Le service spécialisé RUMBA est donc en contact avec les différents départements. Par conséquent, la CVC met à sa disposition tous les trimestres une analyse des réservations de voyage de la Confédération afin d'évaluer les émissions de CO₂ et la charge environnementale correspondante.

4.13. Pourquoi les services d'achat centraux ne communiquent-ils pas le contenu des offres (concurrentes)?

La protection du secret des affaires des soumissionnaires est une exigence importante pour les services d'achat centraux (cf. également art. 11, let. e, LMP). Dans le cadre de leur activité, ceux-ci reçoivent de nombreux documents comprenant des données techniques sur des produits ou des informations commerciales sur des entreprises, à savoir:

- des offres et des descriptions techniques détaillées des produits;
- des calculs de prix approfondis;
- des informations internes à l'entreprise sur l'assurance-qualité.

Les services d'achat centraux ont besoin de renseignements sur les entreprises et leurs produits pour l'évaluation et comme base de décision pour l'adjudication des marchés. Les principales informations sont ensuite intégrées dans les rapports de test et d'évaluation ainsi que dans les contrats d'acquisition. S'ils publiaient ces informations, que ce soient des documents fournis directement par des tiers (offres, descriptions de produit ou informations internes), des rapports d'évaluation ou des contrats et leurs annexes dont le contenu concerne les activités des soumissionnaires, les services d'achat centraux divulgueraient des secrets d'affaires des entreprises. Ils concluent donc des accords de confidentialité avec les soumissionnaires et les fournisseurs choisis. Toute violation de cet accord peut entraîner des poursuites pénales pour atteinte au secret des affaires, abus d'autorité et gestion déloyale.

¹¹ Disponible à l'adresse: <https://www.bbl.admin.ch> > Le développement durable > Rapport concernant la durabilité

4.14. Comment s'assurer que les acquéreurs de la Confédération ont un savoir-faire suffisant?

Le [Centre de compétence des marchés publics de la Confédération \(CCMP\)](#) est chargé de concevoir et d'organiser des cours ainsi que de mettre à disposition des aides et des modèles en français et en allemand sur les marchés publics de la Confédération.

Depuis 2020, il est le prestataire de formation officiel autorisé à proposer des cours préparatoires et à délivrer des attestations de compétences accréditées pour l'examen professionnel de *spécialistes des marchés publics*¹². Dans le cadre de la formation et du perfectionnement, il propose les sept modules en allemand et en français. En 2022, 700 personnes ont participé à une ou plusieurs des 36 sessions de cours et d'évaluations des compétences. Le CCMP a en outre organisé à nouveau des cours d'approfondissement sur différents sujets relatifs à la pratique actuelle en matière d'acquisition.

En 2022, il a ainsi formé près de 1400 collaborateurs des services adjudicateurs et fourni des informations aux [soumissionnaires](#) sur les marchés publics dans les trois langues officielles.

Le programme complet des cours de formation et de perfectionnement du CCMP est disponible à l'adresse: www.perimap.admin.ch. Les cours sont ouverts non seulement au personnel de l'administration fédérale et des entreprises parapubliques, mais aussi aux unités d'organisation cantonales et communales.

En outre, les juristes du service juridique du CCMP ont conçu nombre de nouveaux [modèles et outils](#) à l'intention des responsables des acquisitions et mis à jour les modèles existants afin de refléter les dernières avancées ([cf. newsletters du CCMP 2022](#)).

Enfin, le CCMP se tient à la disposition de tous les services d'achat et services demandeurs de la Confédération qui souhaitent obtenir des conseils juridiques en matière de marchés publics ou un soutien administratif afin de réaliser concrètement leurs acquisitions de biens, de services ou de prestations de construction.

Toutes ces mesures visent à garantir qu'aujourd'hui et à l'avenir, les services adjudicateurs disposent d'un savoir-faire solide en matière de marchés publics, qui corresponde à la législation actuelle, favorise l'harmonisation des achats et contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions.

¹² www.iaueb.ch

5. Statistiques des acquisitions réalisées par les services d'achat centraux en 2022

Les statistiques des acquisitions présentées dans les chapitres 5.1 à 5.5 se rapportent à la base de données des contrats et des commandes figurant dans les systèmes des différents services d'achat centraux. Au sein d'armasuisse et de l'OFCL, les contrats et les commandes sont enregistrés dans le système de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo adm. féd.). Avec le remplacement de l'outil de gestion des coûts de construction (TDCost) au mois de septembre 2022, les contrats de l'OFROU portant sur la construction des routes nationales sont également saisis dans le GCo adm. féd. Les présentes évaluations s'appuient sur les volumes de données ci-après:

- *Uniquement les contrats entrant dans le champ d'application du droit des marchés publics*
Ces contrats portent sur l'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction au sens de l'art. 8 LMP. Les contrats dont l'objet est exclu du champ d'application du droit des marchés publics (art. 10 LMP) ne sont pas pris en compte dans le cadre de présentes statistiques.
- *Contrats entrés en vigueur en 2022*
Pour les analyses annuelles, seuls sont pris en considération les contrats qui sont entrés en vigueur en 2022.

Les statistiques des acquisitions figurant aux chapitres 5.6 et 5.7 se rapportent à la base de données des adjudications supérieures à la valeur seuil de l'OMC, une base de données uniformisée pour toute l'administration fédérale centrale (la documentation de l'adjudication constituant une sous-application de GCO adm. féd.):

- *Uniquement les adjudications de marchés d'une valeur supérieure à la valeur seuil OMC et entrant dans le champ d'application du droit des marchés publics*
- *Uniquement les adjudications de marchés qui ont été publiées sur la plateforme simap.ch en 2022*

5.1. Aperçu des acquisitions réalisées en 2022 par catégorie

Les services d'achat centraux sont responsables des achats énumérés à l'annexe 1 Org-OMP et à l'annexe 1 des directives concernant le controlling des achats¹³. Les flux des valeurs des achats peuvent se répartir sur toute l'administration fédérale, notamment dans le cadre d'achats de biens et de services.

Les acquisitions de prestations de construction, de services et de biens sont attribuées à la catégorie d'acquisition correspondante de manière uniforme au sein de l'administration fédérale. Une liste actualisée des catégories d'acquisition peut être consultée dans l'annexe 1 des directives concernant le controlling des achats. La catégorie d'acquisition la plus appropriée est également sélectionnée lors de la saisie des adjudications, des contrats et des commandes.

Comme un contrat ou une commande peuvent être classés dans plusieurs catégories d'acquisition, il peut y avoir une différence entre le total établi sur chaque ligne et le total général. Par exemple, les tableaux du présent chapitre ne tiennent pas compte des contrats classés dans plusieurs catégories d'acquisition, alors que les chapitres suivants tiennent compte de ces contrats.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le service d'achat central armasuisse est responsable de 414 contrats et commandes passés en 2022 dans la catégorie «Denrées alimentaires et boissons» par toute l'administration fédérale. Le nombre de contrats et de commandes ne peut pas être comparé à celui des publications sur simap.ch, car ceux-ci ne concernent pas uniquement des adjudications supérieures à la valeur seuil de l'OMC, mais toutes les adjudications. Ces contrats peuvent en outre porter sur des adjudications remontant à plusieurs années.

Ces 414 contrats et commandes représentent un volume de 10,3 millions de francs, soit 0,5 % du nombre de contrats et commandes ou 0,1 % du volume total des contrats et des commandes relevant de la compétence d'armasuisse.

¹³ Les directives concernant le controlling des achats sont disponibles à l'adresse suivante: www.beschaffung.admin.ch > Informations pour les services demandeurs > Instructions

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
armasuisse				
01.00 Denrées alimentaires et boissons	414	10,3	0,5 %	0,1 %
02.01 Textiles	616	28,6	0,7 %	0,3 %
02.02 Vêtements	899	86,6	1,1 %	0,9 %
03.01 Combustibles	131	74,4	0,2 %	0,7 %
03.02 Produits chimiques	3701	9,6	4,4 %	0,1 %
04.01 Armes, munitions, explosifs	564	255,3	0,7 %	2,5 %
04.02 Machines et appareils	15 131	115,5	17,8 %	1,1 %
05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	4322	866,1	5,1 %	8,5 %
06.01 Services de transport de biens et de marchandises	441	15,8	0,5 %	0,2 %
07.01 Véhicules	28 453	556,0	33,5 %	5,5 %
07.02 Groupes électrogènes	1472	42,5	1,7 %	0,4 %
07.03 Autres véhicules et moyens de transport	224	1,1	0,3 %	0,0 %
07.04 Locomotives et matériel roulant	79	0,7	0,1 %	0,0 %
07.05 Systèmes aéronautiques	240	7110,1	0,3 %	70,1 %
08.00 Biens et services de sport et de détente	1000	6,4	1,2 %	0,1 %
16.01 Systèmes d'exploration et d'évaluation	843	164,9	1,0 %	1,6 %
16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	366	39,4	0,4 %	0,4 %
16.03 Systèmes de formation (simulateurs)	231	34,1	0,3 %	0,3 %
16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	108	20,8	0,1 %	0,2 %
17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire	15 598	186,9	18,4 %	1,8 %
armasuisse Immobilier				
20.01 Constructions militaires, honoraires	1452	96,5	1,7 %	1,0 %
20.02 Constructions militaires, travaux de construction	5494	389,4	6,5 %	3,8 %
20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	3123	27,4	3,7 %	0,3 %
Total				
-	84 264	10 138,5	100,0 %	100,0 %

Le volume élevé d'acquisitions classées dans la catégorie «07.05 Systèmes aéronautiques» se rapporte à deux adjudications d'armasuisse en faveur du gouvernement américain:

1. Acquisition de 36 avions de type F-35A par l'intermédiaire du programme FMS du gouvernement américain. Celui-ci gère ensuite l'acquisition avec le constructeur américain Lockheed Martin et d'autres fournisseurs de systèmes périphériques. La valeur du contrat avec FMS se monte à 5,459 milliards de francs et correspond aux engagements financiers pris envers le gouvernement américain du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Des acquisitions et des commandes supplémentaires à l'industrie seront effectuées pendant la phase d'acquisition suivante, dans le cadre du crédit d'engagement accordé dans le cadre du message sur l'armée 2022.
2. Acquisition de 5 unités de tir du type Patriot par l'intermédiaire du programme FMS du gouvernement américain dans le cadre de l'acquisition du système DSA LP. Le gouvernement américain gère ensuite l'acquisition avec le constructeur américain Raytheon et d'autres fournisseurs de systèmes périphériques. La valeur du contrat avec FMS se monte à 1,547 milliards de francs et correspond aux engagements financiers pris envers le gouvernement américain du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Des acquisitions et des commandes supplémentaires à l'industrie seront effectuées pendant la phase d'acquisition suivante, dans le cadre du crédit d'engagement accordé dans le cadre du message sur l'armée 2022.

Office fédéral des constructions et de la logistique

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
OFCL Logistique				
09.01 Publications, y compris prestations d'agence	2337	43,0	4,3 %	3,0 %
09.02 Documents de sécurité	101	47,6	0,2 %	3,3 %
10.00 Bureautique	4930	11,2	9,0 %	0,8 %
11.00 Appareils d'impression	36	11,5	0,1 %	0,8 %
12.01 Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile	7124	24,1	13,0%	1,7 %
13.00 Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général	8675	12,1	15,9 %	0,8 %
14.01 Services postaux	32	13,4	0,1 %	0,9 %
15.01 Matériel informatique	796	102,0	1,5 %	7,0 %
15.02 Logiciels et licences	1063	101,9	1,9 %	7,0 %
15.03 Télécommunication	94	6,7	0,2 %	0,5 %
15.04 Maintenance de logiciels et de matériel informatique	168	12,0	0,3 %	0,8 %
17.01 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine civil	608	2,6	1,1 %	0,2 %
18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1976	655,8	3,6 %	45,2 %
18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	98	20,6	0,2 %	1,4 %
OFCL Constructions				
19.01 Constructions civiles, honoraires	738	49,2	1,4 %	3,4 %
19.02 Constructions civiles, travaux de construction	1'979	213,5	3,6 %	14,7 %
19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	23 862	124,0	43,7%	8,5 %
Total				
-	54 560	1480,2	100,0 %	100,0 %

Office fédéral des routes

Catégorie d'acquisition	Nombre de contrats / commandes	Volume de contrats / commandes en millions de fr.	Part en % du nombre total	Part en % du vol. total en millions de fr.
OFROU				
21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1426	422,2	57,2 %	17,3 %
21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	1044	2003,7	41,9 %	82,0 %
21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales	21	12,9	0,8 %	0,5 %
21.04 Construction des routes nationales, exploitation et entretien	1	4,6	0,0 %	0,2 %
Total				
-	2494	2443,7	100,0 %	100,0 %

5.2. Aperçu des achats réalisés en 2022 par type de procédure

La LMP fixe les procédures suivantes en matière d'adjudications des pouvoirs publics: ouverte, sélective, de gré à gré et sur invitation. La procédure de gré à gré est autorisée lorsque le montant de l'acquisition est supérieur à la valeur seuil de l'OMC si l'une des conditions énoncées à l'art. 21 LMP est remplie. La procédure sur invitation lorsque le montant de l'acquisition est supérieur à la valeur seuil de l'OMC n'est prévue que pour des prestations indispensables à des fins de défense et de sécurité (art. 20 LMP).

Une adjudication peut donner lieu à un ou plusieurs contrats ou une ou plusieurs commandes, par exemple lorsque plusieurs bénéficiaires de prestations participent à l'adjudication (notamment dans le cas de contrats-cadres). Les contrats et les commandes permettent d'obtenir des engagements concrets. Les tableaux suivants présentent les procédures d'appel d'offres correspondant aux contrats et aux commandes entrés en vigueur au courant de l'année 2022. Leur durée de validité peut s'étendre au-delà de 2022. De manière analogue, de tels contrats ou de telles commandes peuvent également se rapporter à des adjudications antérieures de plusieurs années.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le service d'achat central armasuisse est responsable de 50 789 contrats et commandes de toute l'administration fédérale, entrés en vigueur en 2022 et ayant fait l'objet d'une procédure de gré à gré d'un montant inférieur à la valeur seuil de l'OMC. Ce chiffre ne correspond par conséquent pas au nombre de procédures d'adjudication réalisées. Le montant de 348,4 millions de francs, soit 3,4 % du volume des contrats et commandes, concerne les adjudications inférieures à la valeur seuil de l'OMC dans la procédure de gré à gré.

Type de procédure	Armasuisse		armasuisse Immo		Total relevant de la responsabilité d'armasuisse		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Procéd. de gré à gré: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	41 719	164,7	9070	184	50 789	348,4	60,3 %	3,4 %
Procéd. sur invitation: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	308	8,2	396	124	704	132,5	0,8 %	1,3 %
Procéd. de gré à gré: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	12 851	1773,3	95	52	12 946	1825,7	15,4 %	18,0 %
Procéd. sur invitation: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	2885	7201,1	12	10	2897	7211,1	3,4 %	71,1 %
Procédure ouverte	13 208	241,7	471	131	13 679	372,3	16,2 %	3,7 %
Procédure sélective	3225	236,2	24	12	3249	248,5	3,9 %	2,5 %
Total	74 196	9625,2	10 068	513	84 264	10 138,5	100,0 %	100,0 %

Comme indiqué en préambule (cf. point 3.1), armasuisse procède à un grand nombre d'adjudications de gré à gré. Cette situation est à considérer en relation avec la longue durée de vie des systèmes et les connaissances spécifiques requises pour leur entretien. Il n'existe aucune alternative dans les faits (absence de marché, protection de la propriété intellectuelle, considérations politico-sécuritaires).

Office fédéral des constructions et de la logistique

Type de procédure	OFCL Logistique		OFCL Constructions		Total relevant de la responsabilité de l'OFCL		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Procéd. de gré à gré: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	17 900	104,7	23 691	124,9	41 591	229,6	76,2 %	15,5 %
Procéd. sur invitation: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	1274	18,8	520	71,9	1794	90,6	3,3 %	6,1 %
Procéd. de gré à gré: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	1104	273,8	69	27,4	1173	301,2	2,1 %	20,3%
Procéd. sur invitation: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	101	10,7	0	0,0	101	10,7	0,2 %	0,7 %
Procédure ouverte	7534	667,8	2273	121,9	9807	789,7	18,0 %	53,4 %
Procédure sélective	67	17,6	27	40,7	94	58,3	0,2 %	3,9 %
Total	27 980	1093,4	26 580	386,7	54 560	1480,2	100,0 %	100,0 %

En sa qualité de service d'achat central, l'OFCL (domaine Logistique) procède à des adjudications pour le compte de toute l'administration fédérale civile dans les catégories d'acquisition susmentionnées. Il s'agit donc non seulement de commandes passées par l'OFCL pour répondre à ses propres besoins, mais également et surtout de commandes passées par l'OFCL dans son rôle de service d'achat central pour le compte des services demandeurs (unités administratives de l'administration fédérale).

L'OFCL (domaine Constructions) achète des services et des prestations de construction pour les projets de construction de l'administration fédérale civile. Il en assure également l'exploitation des bâtiments. Une grande partie des adjudications de gré à gré d'un montant inférieur à la valeur seuil de l'OMC (env. 21 600) étaient issues de la catégorie d'acquisition «19.04 Exploitation des immeubles», la majorité des montants ne dépassant pas 50 000 francs.

Office fédéral des routes

Type de procédure	Contrats de prestation et de planification relatifs aux routes nationales		Contrats d'entreprise et de fourniture relatifs aux routes nationales		Contrats informatiques		Constructions RN, exploitation et entretien, nombre		Total relevant de la responsabilité de l'OFROU		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
Procéd. de gré à gré: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	1212	75,9	827	85,5	14	1,67	0	0,0	2053	163,1	82,3 %	6,7 %
Procéd. sur invitation: adjud. infér. à la valeur seuil OMC	14	3,1	44	33,6	1	0,21	0	0,0	59	36,9	2,4 %	1,5 %
Procéd. de gré à gré: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	17	26,1	18	36,7	0	0,00	1	4,6	36	67,4	1,4 %	2,8 %
Procéd. sur invitation: adjud. sup. à la valeur seuil OMC	184	317,2	154	1829,9	3	1,67	0	0,0	341	2148,9	13,7 %	87,9 %
Procédure ouverte	0	0,0	2	18,1	3	9,35	0	0,0	5	27,5	0,2 %	1,1 %
Total	1427	422,4	1045	2003,8	21	12,90	1	4,6	2494	2443,7	100,0 %	100,0 %

5.3. Aperçu des achats réalisés en 2022 par volume des contrats

Par volume des contrats, on entend les volumes des contrats et des commandes, TVA incluse.

De nombreux contrats et commandes représentent un volume inférieur à 50 000 francs. Dans ce cas, il peut également s'agir de commandes de prestations liées à des contrats-cadres, comme des commandes d'articles en stock ou des livraisons directes à des tiers.

En 2022, les services d'achat centraux ont conclu des contrats de volumes très différents dans presque toutes les catégories d'acquisition. Les petits contrats dominent de par leur nombre, mais les gros contrats sont prépondérants quant à la valeur. On peut donc en conclure que la Confédération est un mandant potentiel pour des entreprises de tailles les plus diverses.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

En 2022, le service d'achat central armasuisse a été responsable de 80 391 contrats et commandes d'un volume inférieur à 50 000 francs. Le volume total de ces contrats et commandes s'élevait à 256,7 millions de francs.

Volume du contrat	armasuisse		armasuisse Immo		Total relevant de la responsabilité d'armasuisse		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
< 50 000	72 057	186,6	8334	70,1	80 391	256,7	95,4 %	2,5 %
50 000 à < 150 000	1145	96,2	1085	91,5	2230	187,7	2,6 %	1,9 %
150 000 à < 250 000	281	53,7	277	51,8	558	105,5	0,7 %	1,0 %
250 000 à < 1 million	480	229,2	313	136,4	793	365,5	0,9 %	3,6 %
1 million à < 5 millions	168	333,9	54	100,4	222	434,2	0,3 %	4,3 %
5 millions à < 10 millions	33	232,6	2	14,6	35	247,2	0,0 %	2,4 %
10 millions à < 50 millions	22	413,2	3	48,6	25	461,8	0,0 %	4,6 %
>= 50 millions	10	8080,0	0	0,0	10	8080,0	0,0 %	79,7 %
Total	74 196	9625,2	10 068	513,3	84 264	10 138,5	100,0 %	100,0 %

Office fédéral des constructions et de la logistique

Volume du contrat	OFCL Logistique		OFCL Constructions		Total relevant de la responsabilité de l'OFCL		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
< 50 000	25 944	87,1	25 610	92,0	51 554	179,1	94,5 %	12,1 %
50 000 à < 150 000	908	81,3	644	53,7	1552	135,0	2,8 %	9,1 %
150 000 à < 250 000	347	67,3	127	24,5	474	91,8	0,9 %	6,2 %
250 000 à < 1 million	566	286,3	160	69,0	726	355,3	1,3 %	24,0 %
1 million à < 5 millions	195	365,2	33	53,7	228	418,9	0,4 %	28,3 %
5 millions à < 10 millions	12	88,9	2	12,6	14	101,5	0,0 %	6,9 %
10 millions à < 50 millions	8	117,3	4	81,2	12	198,5	0,0 %	13,4 %
Total	27 980	1093,4	26 580	386,7	54 560	1480,2	100,0 %	100,0 %

Office fédéral des routes

	Contrats de prestation et de planification relatifs aux routes nationales		Contrats d'entreprise et de fourniture relatifs aux routes nationales		Contrats informatiques		Construction des routes nationales, exploitation et entretien		Nombre total pour l'OFROU		Part en %	
	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.	Nombre	Millions de fr.
< 50 000	670	15,4	396	8,7	4	0,12	0	0,0	1070	24,2	42,9 %	1,0 %
50 000 à < 150 000	439	41,9	270	25,8	5	0,53	0	0,0	714	68,2	28,6 %	2,8 %
150 000 à < 250 000	140	22,9	114	22,3	6	1,01	0	0,0	260	46,2	10,4 %	1,9 %
250 000 à < 1 million	87	48,4	139	63,1	3	1,89	0	0,0	229	113,4	9,2 %	4,6 %
1 million à < 5 millions	75	158,8	85	200,3	3	9,35	1	4,6	164	373,1	6,6 %	15,3 %
5 millions à < 10 millions	11	73,0	22	168,8	0	0,00	0	0,0	33	241,8	1,3 %	9,9 %
10 millions à < 50 millions	5	61,9	15	302,8	0	0,00	0	0,0	20	364,6	0,8 %	14,9 %
>= 50 millions	0	0,0	4	1212,1	0	0,00	0	0,0	4	1212,1	0,2 %	49,6 %
Total	1427	422,4	1045	2003,8	21	12,90	1	4,6	2494	2443,7	100,0 %	100,0 %

5.4. Nombre de partenaires contractuels figurant dans le système de fournisseurs de l'administration fédérale avec lesquels des contrats ont été conclus en 2022

Les adresses des fournisseurs sont identifiées et analysées via le système DUNS (Data Universal Numbering System).

Les communautés de soumissionnaires sont affectées au partenaire contractuel principal. Les sous-traitants ne sont pas comptabilisés.

Les tableaux ci-après indiquent que les services d'achat centraux de la Confédération collaborent avec un grand nombre de partenaires. En 2022, ces services ont adjugé des mandats à de grandes entreprises opérant à l'échelle internationale, à des petites et à des moyennes entreprises (PME) ainsi qu'à des sociétés unipersonnelles qui fournissent des prestations de conseil. Tous les services considèrent des fournisseurs de différentes tailles lors de l'adjudication de leurs mandats.

armasuisse

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

En 2022, le service d'achat central armasuisse a conclu des contrats et des commandes avec 106 partenaires contractuels fournissant des prestations dans la catégorie d'acquisition «Denrées alimentaires et boissons».

Catégorie d'acquisition	Nombre de partenaires contractuels
armasuisse	
01.00 Denrées alimentaires et boissons	106
02.01 Textiles	200
02.02 Vêtements	305
03.01 Combustibles	52
03.02 Produits chimiques	477
04.01 Armes, munitions, explosifs	142
04.02 Machines et appareils	2365
05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	801
06.01 Services de transport de biens et de marchandises	188
07.01 Véhicules	1423
07.02 Groupes électrogènes	189
07.03 Autres véhicules et moyens de transport	100
07.04 Locomotives et matériel roulant	14
07.05 Systèmes aéronautiques	96
08.00 Biens et services de sport et de détente	715
16.01 Systèmes d'exploration et d'évaluation	319
16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	148
16.03 Systèmes de formation (simulateurs)	149
16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	64
17.02 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine militaire	3075
armasuisse Immobilier	
20.01 Constructions militaires, honoraires	620
20.02 Constructions militaires, travaux de construction	2680
20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	1118

Office fédéral des constructions et de la logistique

Catégorie d'acquisition	Nombre de partenaires contractuels
OFCL Logistique	
09.01 Publications, y compris prestations d'agence	747
09.02 Documents de sécurité	42
10.00 Bureautique	159
11.00 Appareils d'impression	18
12.01 Équipements de bureau et d'aménagement des locaux pour l'administration civile	432
13.00 Matériel de bureau, y compris consommables et matériel du service domestique en général	353
14.01 Services postaux	31
15.01 Matériel informatique	226
15.02 Logiciels et licences	491
15.03 Télécommunication	56
15.04 Maintenance de logiciels et de matériel informatique	127
17.01 Service destiné à l'exploitation et à l'entretien de biens, domaine civil	255
18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	750
18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	46
OFCL Constructions	
19.01 Constructions civiles, honoraires	403
19.02 Constructions civiles, travaux de construction	1248
19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	3782

Office fédéral des routes

Catégorie d'acquisition	Nombre de partenaires contractuels
OFROU	
21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	774
21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	669
21.03. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales	17
21.04 Construction des routes nationales, exploitation et entretien	1

5.5. Contrats et commandes conclus en 2022 par canton et à l'étranger en millions de francs (siège du partenaire contractuel)

Les fournisseurs ayant leur siège à différents endroits sont répertoriés dans chaque canton où ils ont un siège, de sorte qu'il est possible d'analyser la répartition géographique des paiements effectués pour les acquisitions. Lorsque la structure des entreprises est complexe, les paiements indiqués ne se rapportent pas au groupe, mais aux différentes succursales.

armasuisse

En 2022, le service d'achat central armasuisse a conclu des contrats et des commandes pour 56,2 millions de francs dans le canton d'Argovie, le total du domaine ar Immobilier pour ce canton atteignant 21,2 millions. Au total, armasuisse a fait l'acquisition de biens, de prestations de construction et de services pour un montant de 77,4 millions de francs dans le canton d'Argovie.

Canton / étranger	armasuisse, millions de fr.	armasuisse Immobilier, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité d'armasuisse, millions de fr.	Part en % par canton
Argovie	56,2	21,2	77,4	0,8 %
Appenzell Rhodes-Extérieures	2,2	3,4	5,7	0,1 %
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,3	0,0	0,3	0,0 %
Bâle-Campagne	11,8	1,5	13,3	0,1 %
Bâle-Ville	386,3	1,9	388,2	3,8 %
Berne	369,8	139,5	509,3	5,0 %
Fribourg	13,8	37,8	51,6	0,5 %
Genève	27,6	3,4	31,0	0,3 %
Glaris	4,8	1,9	6,7	0,1 %
Grisons	4,4	14,7	19,2	0,2 %
Jura	0,8	5,0	5,9	0,1 %
Lucerne	113,5	65,1	178,6	1,8 %
Neuchâtel	2,0	2,6	4,6	0,0 %
Nidwald	9,5	4,0	13,5	0,1 %
Obwald	0,9	7,4	8,4	0,1 %
Schaffhouse	13,5	0,5	14,0	0,1 %
Schwyz	5,9	4,2	10,2	0,1 %
Soleure	40,8	10,3	51,1	0,5 %

Canton / étranger	armasuisse, millions de fr.	armasuisse Immobilier, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité d'armasuisse, millions de fr.	Part en % par canton
Saint-Gall	33,6	18,2	51,8	0,5 %
Thurgovie	401,0	10,6	411,5	4,1 %
Tessin	8,5	24,9	33,4	0,3 %
Uri	0,6	9,4	10,0	0,1 %
Valais	2,5	30,8	33,2	0,3 %
Vaud	24,9	24,4	49,3	0,5 %
Zoug	56,7	6,7	63,3	0,6 %
Zurich	692,3	62,5	754,8	7,4 %
à l'étranger	7340,8	1,3	7342,1	72,4 %
Total	9625,2	513,3	10 138,5	100,0 %

Office fédéral des constructions et de la logistique

Canton / étranger	OFCL Logistique, millions de fr.	OFCL Constructions, millions de fr.	Total relevant de la responsabilité de l'OFCL, millions de fr.	Part en % par canton
Argovie	51,7	10,4	62,1	4,2 %
Appenzell Rhodes-Extérieures	1,6	0,1	1,8	0,1 %
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Bâle-Campagne	6,3	5,3	11,6	0,8 %
Bâle-Ville	42,4	3,6	46,0	3,1 %
Berne	409,1	176,0	585,1	39,5 %
Fribourg	4,3	11,9	16,2	1,1 %
Genève	6,7	7,4	14,1	1,0 %
Glaris	0,2	0,1	0,3	0,0 %
Grisons	1,9	2,7	4,6	0,3 %
Jura	0,1	1,0	1,1	0,1 %
Lucerne	22,3	23,9	46,2	3,1 %
Neuchâtel	0,8	2,2	2,9	0,2 %
Nidwald	5,7	0,2	5,9	0,4 %
Obwald	0,3	1,2	1,4	0,1 %
Schaffhouse	1,6	0,9	2,6	0,2 %
Schwyz	1,3	1,3	2,6	0,2 %
Soleure	11,9	3,1	15,0	1,0 %
Saint-Gall	19,6	3,3	22,9	1,5 %
Thurgovie	16,4	3,8	20,2	1,4 %
Tessin	1,8	29,3	31,1	2,1 %
Uri	0,0	0,6	0,7	0,0 %
Valais	0,7	2,4	3,0	0,2 %
Vaud	15,1	13,6	28,7	1,9 %
Zoug	71,9	8,2	80,1	5,4 %
Zurich	354,4	56,8	411,2	27,8 %
à l'étranger	45,3	17,4	62,8	4,2 %
Total	1093,4	386,7	1480,2	100,0 %

Office fédéral des routes

Canton / étranger	Contrats de prestation et de planification relatifs aux routes nationales	Contrats d'entreprise et de fourniture relatifs aux routes nationales	Contrats informatiques	Construction des routes nationales, exploitation et entretien	Total relevant de la responsabilité de l'OFROU, millions de fr.	Part en % par canton
Argovie	9,2	499,4	6,5	0,0	9,2	2,2 %
Appenzell Rhodes-Extérieures	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1 %
Bâle-Campagne	6,7	3,2	0,0	0,0	6,7	1,6 %
Bâle-Ville	8,7	4,6	0,3	0,0	8,7	2,1 %
Berne	30,9	628,9	0,9	4,6	30,9	7,3 %
Fribourg	4,4	24,6	0,0	0,0	4,4	1,0 %
Genève	14,1	30,1	0,0	0,0	14,1	3,3 %
Glaris	0,3	0,3	0,1	0,0	0,3	0,1 %
Grisons	13,1	25,8	0,0	0,0	13,1	3,1 %
Jura	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0 %
Lucerne	7,0	208,2	0,0	0,0	7,0	1,7 %
Neuchâtel	19,4	61,1	0,0	0,0	19,4	4,6 %
Nidwald	0,4	1,7	0,1	0,0	0,4	0,1 %
Obwald	0,3	5,8	0,0	0,0	0,3	0,1 %
Schaffhouse	2,5	0,3	0,0	0,0	2,5	0,6 %
Schwyz	0,5	2,9	0,0	0,0	0,5	0,1 %
Soleure	3,9	36,4	1,1	0,0	3,9	0,9 %
Saint-Gall	19,8	5,2	0,0	0,0	19,8	4,7 %
Thurgovie	2,6	6,5	0,0	0,0	2,6	0,6 %
Tessin	102,2	125,0	0,0	0,0	102,2	24,2 %
Uri	0,8	78,2	0,0	0,0	0,8	0,2 %
Valais	4,9	29,4	0,0	0,0	4,9	1,1 %
Vaud	33,4	38,3	0,0	0,0	33,4	7,9 %
Zoug	0,7	1,6	0,0	0,0	0,7	0,2 %
Zurich	134,9	176,6	3,6	0,0	134,9	31,9 %
Appenzell Rhodes-Intérieures	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Canton / étranger	Contrats de prestation et de planification relatifs aux routes nationales	Contrats d'entreprise et de fourniture relatifs aux routes nationales	Contrats informatiques	Construction des routes nationales, exploitation et entretien	Total relevant de la responsabilité de l'OFROU, millions de fr.	Part en % par canton
à l'étranger	1,4	9,1	0,3	0,0	1,4	0,3 %
Non classé	0,2	0,5	0,0	0,0	0,2	0,0 %
Total	422,4	2003,8	12,9	4,6	422,4	100,0 %

5.6. Les trois plus importants marchés / adjudications en 2022

Les trois plus importants marchés et adjudications suivants, supérieurs à la valeur seuil de l'OMC, ont été publiés sur simap.ch en 2022. Les prestations peuvent être acquises sur une période de plusieurs années. Parfois, les montants d'adjudication comprennent également des options ou sont répartis entre plusieurs adjudicataires, ce qui signifie qu'ils n'ont pas toujours été entièrement utilisés.

Clé de lecture pour la première ligne du tableau suivant:

Le marché le plus important conclu en 2022 par le service d'achat central armasuisse concerne la catégorie d'acquisition «02.02 Vêtements». Le montant d'adjudication s'est élevé à 69 millions de francs et les adjudicataires ont été les sociétés B & T SA dont le siège est à Berne, Leo Minor, France, Tatonka SÀRL, Allemagne, UNIFEQ Europe Sp. z o.o., Pologne. L'acquisition a fait l'objet d'une procédure ouverte pour un montant supérieur à la valeur seuil. L'adjudication a eu lieu le 23 mai 2022.

armasuisse

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton/pays	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
Système porteur MBAS	02.02 Vêtements	69,2	B & T SA, Berne Leo Minor, France Tatonka SÀRL, Allemagne UNIFEQ Europe Sp. z o.o., Pologne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	23.05.2022
ALS V et FUELS MP	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	33,8	LogObject SA, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. sélective	01.07.2022
POLYCOM équipements radio et accessoires	04.02 Machines et appareils	26,1	RUAG SA Business Area Ground, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	27.01.2022

ar Immobilier

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
ALC-O succursale d'Emmen, entrepreneur général pour l'ensemble du site	20.02 Constructions militaires, travaux de construction	14,1	Anliker SA entreprise de construction, Lucerne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	10.06.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
Nettoyages Base logistique de l'armée	20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	13,8	Honegger SA, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	08.11.2022
Applications VertiGIS (services)	18.2 Services informatiques	7,9	VertiGIS AG, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	21.12.2022

OFCL Logistique

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton/pays	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
OMC (20011) (807/1313/F20133/20011) 609 Composants réseau et services 01.11.22-30.09.37	15.01 Matériel informatique	379,4	SPIE ICS AG, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. sélective	16.08.2022
Produktion Polycarbonat-Karten EPAS und nIDK	09.02 Documents de sécurité	112,5	Thales DIS Suisse SA, Argovie	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. de gré à gré	01.10.2022
OMC (22051) 609 Partenariat de test OFIT 2023-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	101,9	Akros SA, Berne Allgeier (Suisse), Zurich QESTIT SA, Zurich Quality.Now SA, Zoug Sixsentix SA, Zurich Stepwise SA, Lucerne T-Systems International SÀRL, Allemagne Consulteer SA, Lucerne imbus SA, Allemagne ti&m SA, Berne SPF Consulting SA enqore SÀRL Nagarro	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	23.11.2022

OFCL Constructions

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
(b22000) Services d'exploitation intégrales des centres fédéraux pour requérants d'asile CH	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	47,0	Hälg Facility Management SA, Zurich Vebego SA, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	03.06.2022
Berne, Guisanplatz 1, extension du centre administratif, 2 ^e étape (b21031)	19.02 Constructions civiles, travaux de construction	17,8	CT BM Guisanplatz Berne c/o Wirz SA entreprise de construction, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	01.04.2022
Berne, Guisanplatz 1, extension du centre administratif, 2 ^e étape (b21031-1)	19.02 Constructions civiles, travaux de construction	15.0	Elektro Burkhalter SA, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	11.05.2022

Office fédéral des routes

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire, canton	Procédure d'acquisition	Date de l'adjudication
MP-120043 – Lot 341, Tunnel principal sud – Maître d'ouvrage	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	463,2	Consorzio Marti 2TG Lot 341 c/o Marti Tunnel SA, Berne	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	16.08.2022
MP-120043 – Lot 241, Tunnel principal nord – Maître d'ouvrage	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	433,4	CT secondo tubo, c/o Implenia Suisse SA, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	16.08.2022
N01/38 Aménagement du contournement nord de Zurich (ANU) lot 3: remise en état du tunnel de Gubrist, tubes 1 et 2. Lot 300: travaux principaux CONSTRUCTION	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	170,9	CT GUBRI c/o Implenia Schweiz AG, Zurich	Adjud. supér. à la valeur seuil OMC: procéd. ouverte	11.03.2022

5.7. Adjudications de gré à gré en 2022

L'ensemble des adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil de l'OMC et publiées sur simap.ch au cours de l'année 2021 sont énumérées ci-après. Les adjudications de gré à gré ne doivent pas toutes être publiées. Il n'y a aucune obligation de publication pour l'acquisition d'armes, de munitions, de matériel de guerre ou, s'ils sont indispensables à des fins de défense et de sécurité, d'autres fournitures, de services, de travaux de construction, de travaux de recherche ou de développement. Ces marchés publics ne sont en outre pas soumis aux accords internationaux.

Légendes pour les articles de l'OMP qui figurent dans les tableaux suivants et justifient les adjudications de gré à gré sur le plan juridique:

LMP, art. 21, al. 2, let. a:

Selon l'art. 21, al. 2, let. a, LMP, une adjudication de gré à gré est réalisée lorsqu'aucune offre ou qu'aucune demande de participation n'est présentée, qu'aucune offre ne remplit les exigences essentielles ou les spécifications techniques dans le cadre de la procédure ouverte, sélective ou sur invitation, ou qu'aucun soumissionnaire ne répond aux critères d'aptitude. On procède dès lors à de telles adjudications lorsqu'une procédure ouverte, sélective ou sur invitation n'a produit aucune offre ou un nombre insuffisant d'offres. Les soumissionnaires doivent bien évidemment répondre entièrement aux exigences requises lors de l'adjudication de gré à gré qui en découle.

LMP, art. 21, al. 2, let. c:

Selon l'art. 21, al. 2, let. c, LMP et l'art. 13, al. 1, let. c, OMP, une adjudication de gré à gré est réalisée lorsqu'un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et qu'il n'existe pas de solution de rechange adéquate. La plupart des cas énumérés ci-après ont fait l'objet d'une procédure de gré à gré soit en raison de la particularité technique du mandat, soit pour des questions liées à la protection des investissements, au risque de pannes d'exploitation découlant du recours à de nouveaux soumissionnaires ou au risque de perte de qualité des prestations ou de savoir-faire. L'adjudication d'un marché de gré à gré se justifie également lorsque plusieurs prestataires sont certes présents sur le marché, mais que l'adjudication à un autre acteur ne serait pas opportune sur le plan technique ou économique. Dans de rares cas, les droits de propriété intellectuelle appartiennent au soumissionnaire, rendant le passage à la concurrence et donc une adjudication à un autre soumissionnaire inappropriés ou impossibles.

LMP, art. 21, al. 2, let. d:

En raison d'événements imprévisibles, l'urgence du marché est telle que, même en réduisant les délais, une procédure ouverte, sélective ou sur invitation ne peut être menée à bien. L'adjudicateur doit prouver non seulement qu'il n'a pas prévu la survenance de l'événement, mais également qu'il n'a pas pu ou dû le prévoir. S'il a commis une faute, par exemple du fait d'une mauvaise planification, le critère relatif à l'urgence n'est pas rempli.

LMP, art. 21, al. 2, let. e:

Un changement de soumissionnaire pour remplacer, compléter ou accroître des prestations déjà fournies n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques, causerait des difficultés considérables, ou entraînerait des coûts supplémentaires importants. La disposition légale s'applique uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies:

1. la procédure précédente a été organisée dans le respect des principes de la présente loi,

2. le marché faisant l'objet de la procédure précédente a été adjudgé dans le cadre d'une procédure ouverte, sélective ou sur invitation,
3. la valeur des marchés complémentaires adjudgés de gré à gré ne peut en principe pas excéder celle du marché de base. Les cas exceptionnels prouvés doivent être justifiés.

LMP, art. 21, al. 2, let. i:

Selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP l'adjudicateur adjudge le marché subséquent de gré à gré au lauréat d'un concours d'études ou d'un concours portant sur les études et la réalisation ou au lauréat d'une procédure de sélection liée à des mandats d'étude ou à des mandats portant sur les études et la réalisation si:

1. la procédure précédente a été exécutée conformément aux principes du droit des marchés publics (LMP/OMP),
2. un comité d'experts indépendants a évalué les propositions de solutions,
3. l'adjudication du marché subséquent selon une procédure de gré à gré était prévue dans l'appel d'offres.

armasuisse

Le tableau ci-dessous présente les adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil adjudgées par armasuisse en 2022 dans son rôle de service d'achat central. Il comprend également les adjudications de gré à gré qui ont été exécutées dans le cadre de délégations. Les adjudications de gré à gré n'interviennent que dans des cas exceptionnels: en principe, on fait jouer la concurrence via une procédure ouverte. Dans des cas dûment motivés, les services d'achat doivent néanmoins avoir la possibilité d'adjuger un marché de gré à gré, mais uniquement lorsque le cas relève de l'une des exceptions mentionnées à l'art. 21, al. 2 et 3, LMP.

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
GNEIS Lot 1	15.01 Matériel informatique	73,31	Boston Server & Storage Solutions SÀRL, succursale de Feldkirchen	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	10.03.2022
POLYCOM équipements radio et accessoires	04.02 Machines et appareils	26,15	RUAG SA Business Area Ground	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	27.01.2022
Nettoyages Base logistique de l'armée	20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	13,85	Honegger SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.11.2022
Ersatzkanister zu Kreislaufgerät KG 16, 2h Kanister KO2 "Ausbildung", 4h Kanister KO2 "Einsatz"	04.02 Machines et appareils	10,00	MSA Suisse SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.02.2022
Bétaïne	03.02 Produits chimiques	8,80	Finnfeeds Finland Oy	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	07.07.2022
SLA Chariot télescopique 2,5t HK	04.02 Machines et appareils	8,20	Arbor SA, chariots élévateurs et systèmes de transport	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	13.12.2022
Applications VertiGIS (services)	18.2 Services informatiques	7,90	VertiGIS SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.12.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
Verbandpäckchen individuell 22	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	7,23	IVF Hartmann SA usine de pansements	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	16.08.2022
Projektunterstützung "technische Bewirtschaftung"	20.01 Constructions militaires, honoraires	5,02	Rexult AG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	13.12.2022
Lieferung von Produkten aus dem Bereich Arbeitsschutz, Schleifmittel und Klebmittel (SIBG Sortiment inkl. Sohlenblitz)	02.02 Vêtements	5,00	3M (Suisse) SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	01.03.2022
Polo à manches courtes et longues OFDF	02.02 Vêtements	4,12	Cross Fashion Ltd	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	09.08.2022
Zusatzbedarf Zaunelemente	06.01 Services de transport de biens et de marchandises	3,36	Jacot Des Combes & Cie SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.11.2022
Feldflasche 84 mit Trinkkupplung aus Kunststoff	08.00 Biens et services de sport et de détente	2,02	Envases Aesch SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.03.2022
1 Konfektionieranlage für Tabletten	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	2,00	Uhlmann Pac-Systeme SÀRL + Co. KG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.02.2022
Polycom Peltor 3M Garniture de conversation	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	2,00	3M (Suisse) SÀRL	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	22.06.2022
Appareils radio et accessoires POLYCOM	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	1,98	RUAG SA Business Area Ground	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.12.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
30'000 Dosen Kombinationsimpfstoff Hepatitis A und Hepatitis B in Fertigspritze	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	1,54	GlaxoSmithKline SA produits pharmaceutiques	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.11.2022
Fluoreszenzmodul-Pollenmesssystem Firma Swisens AG (CH)	04.02 Machines et appareils	1,38	Swisens SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	31.03.2022
Fahrschullastwagen mit alternativem Antrieb (BEV) für Prinzipversuche	07.01 Véhicules	1,28	Mercedes-Benz Suisse SA Volvo Group (Suisse) SA Truck Center Dällikon	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	17.8.2022
Adaptations nécessaires à l'exploitation de l'application métier SIBAD V3	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires	1,23	ELCA Informatik SA, bureau d'ingénieurs en informatique	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.05.2022
Services de maintenance pour installation de production, installation pharmaceutique Parenteralia	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	1,18	Zeta CH SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	30.11.2022
BELPLAN: Betrieb 2023 – 2026	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	1,05	Advellence Solutions AG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.12.2022
Approvisionnement Outil de création de catalogues de pièces détachées Master Data Management	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	1,04	Quanos Service Solutions SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	02.11.2022
Normendatenbank	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	1,01	Association suisse de normalisation (SNV)	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.02.2022
Ersatzbeschaffung EKG-Systeme	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	0,90	Schiller-Reomed SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	13.12.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
MétéoSuisse Transmissometer	04.02 Machines et appareils	0,87	KELAG Künzli Elektronik SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.05.2022
Erhöhung Zuschlag Gasmessgeräte Los 1	04.02 Machines et appareils	0,84	Dräger Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.06.2022
Mitholz: Désaffectation et déconstruction partielle / CFC 293 Ingénieur électricien	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,81	Amstein + Walthert Berne SA, entreprise d'ingénierie	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.10.2022
Betriebsleistungen zG. Fhr Netz CH	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	0,65	Netcloud AG Gewerbehaus Nägelsee	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.07.2022
Expérimentales, théoriques et études numériques dans le cadre de l'assainissement de l'ancien Dépôt de munitions Blausee-Mitholz	04.01 Armes, munitions, explosifs	0,57	Dynamic Phenomena Sàrl c/o André Koch	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	28.07.2022
Spécialiste système ICT S3 senior pour le monitoring et la surveillance du système	18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	0,55	POHN IT-Consulting SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	14.12.2022
Spécialistes HES en systèmes TIC pour des tâches dans le domaine des services d'application/de passerelle d'information Niveau de compétence Senior	18.06 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	0,54	BWO Systems SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	14.12.2022
Connexions SCION	16.04 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences	0,54	SWITCH Sunrise SÀRL Swisscom (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	26.07.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
Licences logicielles pour Cyber Fusion Center 2023/2024	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	0,53	LC Systems Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.10.2022
3 Klimaschränke	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	0,51	Weiss Technik AG: technique climatique et des procédés	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	01.12.2022
Contrat de maintenance pour l'approvisionnement en fluides de l'installation pharmaceutique Parenteralia et des boucles	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	0,50	Zeta CH SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	25.05.2022
Additive Manufacturing System	04.02 Machines et appareils	0,49	Nano Dimension Technologies LTD	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	26.10.2022
Satellitentelefonie	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	0,47	Satellite Communication SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.06.2022
Keystone-SDA-ATS SA: émission des messages d'Alerteswiss à la radio et à la télévision	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	0,45	KEYSTONE-SDA-ATS SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	02.11.2022
Acquisition d'un spectromètre de masse Quadropole unique	04.02 Machines et appareils	0,39	Agilent Technologies (Suisse) SA instruments de test et de mesure	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.06.2022
Contrôle et entretien des systèmes de gestion de la sécurité SLS/UMS	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	0,38	Securiton SA systèmes d'alarme et de sécurité	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.10.2022
Mitholz: Désaffectation et déconstruction partielle / CFC 290 Coordination planification	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,38	Amstein + Walthert Berne SA, entreprise d'ingénierie	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.10.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
777_POLYCOM_acquisition ultérieure CFS	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	0,36	Phonak Communications SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.08.2022
Projektleitung und Wissenstransfer Entflechtung Zusatzfunktionen Ausweiswesen	18.02 Services informatiques dans le domaine des TIC, à l'exclusion de la location de services	0,36	IPG SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.05.2022
Business-Architektur und Wissenstransfer Entflechtung Zusatzfunktionen Ausweiswesen	18.02 Services informatiques dans le domaine des TIC, à l'exclusion de la location de services	0,35	OppIT SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.05.2022
Sequenzierautomat	04.02 Machines et appareils	0,34	Life Technologies Europe B.V. Nieuwerkerk aan den IJssel	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	18.05.2022
Préservation de la valeur REBO 04	07.03 Autres véhicules et moyens de transport	0,34	Hasler Bootswerft SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	08.06.2022
Kontrolle und Wartung der Kälteanlagen im RZ 1	20.04 Constructions militaires, exploitation des immeubles	0,32	CT Construction Kälte c/o Hälg & Co SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	12.04.2022
Vektorsignal-Transceiver	04.02 Machines et appareils	0,32	National Instruments Switzerland SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	27.07.2022
Beschaffung redundanter Laserkopf für Raman-Lidar RALMO in Payerne	04.02 Machines et appareils	0,31	Litron Lasers Ltd.	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.06.2022
Mise à niveau de la commande de l'installation pharmaceutique Parenteralia	05.00 Produits médicaux et pharmaceutiques	0,31	Zeta CH SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	06.04.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
Mitholz: Sondage Forages / CFC: 497.1 - Géologue	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,30	CSD Ingenieure SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.10.2022
Développement de l'application web Piranha NG	16.02 Systèmes de conduite et d'informatique	0,29	Pentag Informatik SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.05.2022
Mitholz: Désaffectation et déconstruction partielle / CFC 290 direction générale des travaux	20.01 Constructions militaires, honoraires	0,28	Universal Gebäudemanagement SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.10.2022
Contrôle et maintenance du Système de contrôle de sécurité SLS/UMS dans le centre de calcul 2	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	0,26	Securiton SA systèmes d'alarme et de sécurité	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	08.12.2022
Externe Dienstleistungen für MiND	16.04 Logiciels individuels pour systèmes militaires (y c. licences)	0,25	Swiss Center for Rescue, Emergency and Disaster Medicine (SCRED)	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.01.2022
Windows 11 Rollout	15.02 Logiciels et licences	0,24	Global IT SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	01.11.2022
Véhicules de représentation BEV	07.01 Véhicules	Aucune indication selon l'art. 51, al. 4, let. b, LMP	BMW (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.12.2022

Office fédéral des constructions et de la logistique

Le tableau ci-dessous présente les adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil adjudgées en 2022 par l'OFCL en sa qualité de service d'achat central. Il comprend également les adjudications de gré à gré qui ont été exécutées directement par les services demandeurs dans le cadre de délégations. Des adjudications de gré à gré ne sont exécutées que dans des cas exceptionnels: en principe, on fait jouer la concurrence lors d'une procédure ouverte. Dans des cas dûment motivés, les services demandeurs doivent néanmoins avoir la possibilité d'adjuger un marché de gré à gré, mais uniquement lorsque le cas relève de l'une des exceptions mentionnées à l'art. 21, al. 2 et 3, LMP.

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
Produktion Polycarbonat-Karten EPAS und nIDK	09.02 Documents de sécurité	112,50	Thales DIS Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	01.10.2022
F21127 - Cycle de vie des mainframes IBM (systèmes Z) 1.12.21-31.12.33	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	94,60	IBM Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	28.02.2022
F22167 - Infrastructure de service en nuage Atlantica 2022 - 2027	15.01 Matériel informatique	54,59	Hewlett-Packard (Suisse) SÀRL	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	15.08.2022
F22138 - Checkpoint Security DDPS 1.3.22-31.12.26	15.01 Matériel informatique	29,91	Check Point Software Technologies (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.04.2022
F22303 - IBM contrat-cadre Passport Advantage 2023-2025 (maintenance et support pour logiciel standard d'IBM) et licences supplémentaires	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	22,52	IBM Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	29.11.2022
F22307 - Assurer l'analyse des données d'enregistrement 2023-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	19,47	LC Systems Engineering SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	01.12.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22322 - Nouveau contrat SAP MaxAttention 2023-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	17,80	SAP (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.12.2022
F22125 - Approvisionnement de la Plateforme Red Hat OpenShift OFIT 2022 - 2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	15,19	IBM Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	24.05.2022
F22086 - Exploitation de la passerelle IPT et des systèmes spéciaux dans l'environnement UCC 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	8,36	Swisscom (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	30.06.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
Publikationen Winter-Energiespar-Initiative	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	8,00	APG-SGA AG 20 MINUTEN AG Admeira AG c/o Ringier AG Aeko Sàrl Appenzeller Druckerei AG C WIRE AG CH Regionalmedien AG Clear Channel Schweiz AG Coop Genossenschaft Fridolin Druck und Medien Walter Feldmann AG Gammeter Media AG Gisler 1843 AG Goldbach Group AG Goldbach Media (Switzerland) AG Goldbach Publishing AG Horizon SA Impactmédiás SA KI Media GmbH Livesystems AG MHD SA MIGROS GENOSSENSCHAFTSBUN MediaTI Marketing SA c/o Centro Ambrosart NEO ADVERTISING SA Neue Zürcher Zeitung AG PCL Presses Centrales SA PCL Regiopress Advertising Sagl Ringier Advertising SL Druck + Medien AG Schweizerischer Gemeindeverband Société de Publications Nouvelles SPN SA Somedia Promotion AG Swiss Radioworld AG TP Publicité SA VBZ Traffic Media AG Verlag Touring audienzz AG	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	01.09.2022
F21197 - Fonctionnement et développement futur Phoenix/MEDISA DDPS 2021-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	5,98	CompuGroup Medical Schweiz SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.01.2022
F22018 - EMPIC EAP, maintenance et développement 2023-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	5,32	EMPIC SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	03.03.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22026 - Système de rédaction pour les publications de l'AFF, T1 2022-T4 2032	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	5,23	Management Digital Data SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	04.01.2022
F22062 - Poursuite des applications SwissCovid et Certificat-Covid OFIT 2022-2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	5,10	Ubique Innovation SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	31.01.2022
F22175 - Conversion du système de gestion des contrats de l'administration fédérale de SAP R3 vers SAP S/4HANA avec maintenance et support jusqu'à fin 2025 au plus tard	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,97	Novo Business Consultants SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.06.2022
F22139 - Checkpoint Security OFIT/CSI-DFJP 1.3.22-31.12.26	15.01 Matériel informatique	4,41	Check Point Software Technologies (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.04.2022
F22119 - Acquisition des licences pour l'exploitation VDI de l'application spécialisée "deskOne", 2022-2029	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,29	ABF Informatik SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	03.06.2022
F22049 - HARAM (Hazard and Risk Analysis Management) 2022-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,20	CGE Risk Management Solutions B.V.	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	02.09.2022
F22180 - i2 Analyse-Software Fedpol 2023 - 2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,16	LogObject SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	01.12.2022
(Fb22030) Maintenance, service et réparation des installations de sécurité et des prestations correspondantes	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	4,02	Siemens Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.04.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22266 - Citrix Endpoint Management Support et Maintenance OFIT 2023 - 2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	4,02	Abraxas Informatique SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	23.11.2022
F22110 SUPERB ERP FLM OFC 2022-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,85	Korasoft SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	08.06.2022
F22148 - Services TIC pour les systèmes de postes de travail des centres d'asile fédéraux OFIT 03.2022-12.2022	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,81	Bechtle Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	25.03.2022
Support, entretien, maintenance et perfectionnement des applications mobiles	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	3,74	Swiss Learning Hub SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	29.06.2022
F22031 - Opération .NET portail de déclaration pour les systèmes de déclaration jusqu'au 31.07.2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,53	ti&m SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.03.2022
F22219 - Maintenance et support des licences existantes de Micro Focus Toolsuite 2023-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,53	Micro Focus Suisse SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.12.2022
F22166 - Solution d'enregistrement et de réservation de rendez-vous RegisterMe 2022-2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	3,38	DV Berne SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	29.04.2022
(Fb22046) Fourniture de chaleur provenant du chauffage à distance	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	2,90	Wärmeverbund Marzili Berne SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.09.2022
F22033 - Maintenance et support de l'application métier RUMACA 2022-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,87	UNISYS (Suisse) SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.11.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22107 - Systèmes de notification OFDF 2023 - 2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,45	NEXPLORE SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	13.12.2022
F22065 - Logiciels AEM pour la plateforme SD-WEB OFIT 2022-2027	15.02 Logiciels et licences	2,31	Adobe Systems Software Ireland LTD	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	07.02.2022
F22035 OFIT PKI 2022 -2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,30	KPMG AG	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	28.02.2022
(Fb22010) Contrat de chauffage à Posieux	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	2,28	Groupe E Celsius SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.01.2022
F22005 - Licences, support, maintenance et modifications pour le modèle de régulation des lacs (2023 - 2030)	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	2,17	DHI WASY SÀRL siège de Berlin	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	25.05.2022
(b20013) Avenant, Rénovation du bâtiment administratif, Taubenstrasse 16, Berne	19.01 Constructions civiles, honoraires	1,99	ARGE TS16 GWJ / CO GWJ Architekten SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	31.03.2022
F21137 - eRegress 2022-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,97	Corix SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	06.01.2022
Mittelhäusern, Sensemattstrasse 295, IVI, mesures d'urgence et travaux de remise en état (b1304-1)	19.02 Constructions civiles, travaux de construction	1,95	Siemens Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	12.05.2022
(Fb22053) Winterthour, Haldenstrasse 95, UH Sécurité, Collection Oskar Reinhart	19.01 Constructions civiles, honoraires	1,89	Tropeano SA architectes	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	02.12.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
(b20025) Avenant 1, Transformation et rénovation du bâtiment administratif sis Mühlestrasse 2, à Ittigen	19.01 Constructions civiles, honoraires	1,81	Rykart Architekten AG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.02.2022
F22168 - Exploitation et Lifecycle F5 Infrastructure 2022-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,78	Wird SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	05.09.2022
F22276 Acquisition de licences SAP PSCD maintenance et assistance comprises OFIT 2022 - 2026	15.02 Logiciels et licences	1,69	SAP (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	13.12.2022
(Fb22028) Maintenance, service et réparation des installations de sécurité et des prestations correspondantes	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	1,62	Securiton SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.04.2022
F22083 UPI - Extension des prestations du contrat 1607.1050.222 en matière d'assistance, de maintenance et de développement 22 - 30.06.26	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,53	Elca informatique SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	28.07.2022
F22092 – Gestion des droits d'accès et des identités Application IdentityIQ Sailpoint / Projet OVDA 2 CdC 2022-2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,52	ITConcepts-Solutions SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.02.2022
F22163 - MTM-22 Développement et exploitation jusqu'au 31.12.2031	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,49	BEGASOFT SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.07.2022
F22017 - Développement, maintenance et support du cadastre des événements naturels StorMe OFEV 2022-2029	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,44	EBP Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.07.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22121 - Support et Maintenance évolutive LEI OFS 2022-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,21	HiveNet GmbH	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.05.2022
F22289 - Développement du chatbot RoBIT	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,20	IPT SA Innovation Process Technology SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	11.11.2022
F22298 - Acquisition initiale d'un outil de monitoring du gaz 01.01.2023 - 30.04.2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,15	ecmt SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	23.12.2022
F22084 Seco DocGenie 2022 - 2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	1,07	IDPARC SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.02.2022
Agence Media WESPI	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	1,00	mediatonic SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	11.11.2022
F22260 - Besoin supplémentaire de gestion des bases de données et technologies web	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,99	Apps with love SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	25.11.2022
F22135 Vaccination Monitoring Data Lake (VMDL) 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,88	Elca informatique SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	30.06.2022
F21222 - Licence et maintenance annuelles pour la base de données LiveLink Collection Server (BasisPlus) TF 2022-2029	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,84	Open Text SÀRL Coeur Défense Tour B	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	06.01.2022
Prolongation des services informatiques pour la gestion du projet clé IKT-ProgFMÜ-P2020 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,81	Projekt-Atelier SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.03.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22288 - Maintenance du logiciel pour les applications spécifiques de Leica Geosystems dans le domaine de la technologie des capteurs d'images aériennes swisstopo 2023-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,75	Leica Geosystems SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	09.12.2022
F22197 - Achat de licences Jenkins Enterprise & Support ISCeco 2023-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,74	CloudBees International SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	06.12.2022
F22258 - Maintenance de l'application métier Fedlex 2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,71	Cognizione BVBA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.09.2022
F22271 - Licences QLIK Data Replicate ISC-DFJP 2023-2028	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,69	QlikTech SÀRL, Düsseldorf, succursale de Zurich	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.12.2022
F22041 - Extension de prestations du lifecycle soutien et améliorations et extension de l'Open Data plateforme OFS 2022-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,65	Liip SA utiliser le créateur 860624230	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.03.2022
F22161 - Programme des développements Schengen fedpol 2022-2025	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,62	ACE Project Services AG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.08.2022
Spezial Landkartenpapier	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,60	Koehler Paper SE	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.02.2022
F22174 - Services cloud pour l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG) 2022-2023 swisstopo	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,60	Amazon Web Services EMEA SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	01.09.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22273 - Prolongation des services d'experts pour système d'informations Schengen 2023-2024	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,59	bluesky IT-Solutions AG	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	07.12.2022
F22117 - Vérification de la qualité du code source dans le cadre d'un développement individuel 31.03.23-31.12.26	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,57	Dr. Pascal Sieber & Partners SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	26.10.2022
Publications dans les journaux Le Nouvelliste, La Liberté, La Côte, La Région, Arc Info, Tribune de Genève, Le Journal du Jura, Le Quotidien Jurassien et Le Courrier	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,53	Impactmédiass SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	24.10.2022
F22190 - Avenant au projet (16086) 341 WTO IS ABV OSAV (01.01.2023 - 31.12.2028)	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,50	EUROPEAN DYNAMICS SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.08.2022
F22143 – Licences et maintenance Threema OFIT 2022-2026	15.02 Logiciels et licences	0,46	Threema SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	11.05.2022
F22052 - Maintenance Système de vidéosurveillance CCTV FEDPOL 2022-2030	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,45	PKE Electronics SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	29.03.2022
F22150 Hébergement et support du site des Publications officielles numérisées 2023-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,43	DTI Suisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	30.09.2022
Partenariat CH Media 2022-2023	09.01 Publications, y compris prestations d'agence	0,39	FixxPunkt SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	19.10.2022
(Fb22029) Maintenance, service et réparation des installations de sécurité et des prestations correspondantes	19.04 Constructions civiles, exploitation et maintenance	0,38	Tyco Integrated Fire & Security (Suisse) SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.04.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F22075 Portail haute sécurité OFSP 2022 - 2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,35	Edorex SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.03.2022
F22184 - Renouvellement de la maintenance et de la licence pour Informatica PowerCenter MeteoSuisse 2023-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,32	Informatica Software (Suisse) SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	08.12.2022
F22306 - Exploitation, maintenance et support de la liste des spécialités pharmaceutiques ainsi que des prestations de service qui y sont liées OFSP 2023-2026	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,32	HCI Solutions SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.12.2022
F22164 - Priminfo – Avenant au contrat – Augmentation du plafond des coûts jusqu'au 31.12.2026 OFSP	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,30	Meteotest SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.07.2022
F22071 - Maintenance et service Aramis OFIT 2022-2027	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,30	Kaformatik SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	24.03.2022
F22176 - Verlängerung der Informatikdienstleistung für die Business Analyse im Bereich Schengen insbesondere in den IKT-Projekten SIS-Recast 2022 – 2023	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,28	ERNI Suisse SA, succursale de Berne	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.07.2022
F22182 - Adaptation de l'outil Inode (StatBot.swiss)	18.02. Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	0,26	Haute école zurichoise de sciences appliquées ZHAW.	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	04.11.2022

* Le marché initial ou la procédure précédente avait fait l'objet d'une procédure ouverte ou sélective.

Office fédéral des routes

Le tableau ci-dessous présente les adjudications de gré à gré supérieures à la valeur seuil adjudgées par l'OFROU en 2022 dans son rôle de service d'achat central. Des adjudications de gré à gré ne sont exécutées que dans des cas exceptionnels: en principe, on fait jouer la concurrence lors d'une procédure ouverte. L'OFROU interprète ces dispositions de manière restrictive, mais l'adjudication de marchés considérables via une procédure de gré à gré est parfois inévitable. C'est notamment le cas des avenants (par ex. en raison de modifications des commandes pour des motifs imprévisibles ou imprévus), lorsqu'un changement de partenaire contractuel au cours du projet entraînerait des coûts élevés, des risques ou une perte de temps considérable.

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N08.60 EP Interlaken Ost - Brienz - Baumeisterarbeiten Gesamtsanierung Abschnitt Interlaken Ost - Brienz - Nachtrag 2	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	16,08	CT Marti Brienersee c/o Marti SA Berne	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	20.01.2022
Travaux sécurisation carrière des Granges (SoMa lot T103)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	14,39	S. Facchinetti SA	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	19.10.2022
N2 EP04 Airolo-Quinto, Lot 301, tracé secteur Quinto: ouvrages de génie civil et de revêtements routiers	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	5,98	Consortium lot 301 c/o Implenia Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	08.03.2022
Verbreitung von Verkehrsinformationen	21.04 Construction des routes nationales, exploitation et entretien	4,72	Viasuisse SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	10.01.2022
070191, N03-70 KER, PV-TP1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	4,15	IG Kerenzberg c/o AFRY Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	15.06.2022
070191, N03-70 KER UPlaNS Weesen - Murg (Kerenzberg), PV-TP2	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	3,74	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	02.05.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N02 Secondo tubo San Gottardo (2TG) - Los 242, Umlegung SISto Nord	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	3,71	Implenia Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.05.2022
N16- Upn.Tavannes-Bözingenfeld - Installations définitives MT T8-T6-T4	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	3,33	BKW Energie SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.06.2022
N01.02 080162 Jct. du Grand-Saconnex	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	3,32	Groupement ACTEF p.a. T ingénierie (Holding) SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	19.08.2022
MP-070076 travaux de l'entrepreneur principal - avenant	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	3,09	Consorzio Ceneri 201 c/o Mancini & Marti SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.11.2022
N02, 120065, EP OT, projet de maintenance de la tangente Est de Bâle / PP2 ouvrages d'art, pont frontière D/CH (objet n° 925) - avenant (remplacement de la gouttière centrale)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,85	CT Grenzbrücke Hydrojet SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.08.2022
N02 Secondo tubo San Gottardo (2TG) - Lot 122, Installations ferroviaires - travaux du maître d'oeuvre et technique ferroviaire	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,57	Consorzio Lucendro, c/o Sersa Group SA (Suisse)	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.06.2022
APR GC TP5-Lot D Avenants 2 et 3	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	2,32	Groupement TA09 TP5 P.a. Pini Groupe SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	28.10.2022
N02 Secondo tubo San Gottardo (2TG) - Los 201, Baustellenvorbereitung, Erschliessung, prov. Bauten	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,32	STRABAG SA succursale Erstfeld	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.07.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N2 Secondo tubo San Gottardo (2TG) - Lot 321 – Accès provisoires, passage inférieur Foppe, pont Canaria et route entre Cantonale et pont Canaria	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	2,09	Consorzio NUBE 321 c/o Edilstrada SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.07.2022
N09.48 080010 Upn.Vennes-Chexbres+PUN - Travaux principaux de génie civil - TP3.201 - ID 8163	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	1,85	Consortium BEFALEM p.a. S. Facchinetti SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	27.06.2022
MP-120043 - Ausstellung 2TG im Verkehrshaus	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,80	Musée suisse des transports	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	21.04.2022
N09.48 080010 Upn.Vennes-Chexbres+PUN - APR GC TP3 - Lot B	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,78	Groupement TA09 p.a. AJS ingénieurs civils SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	19.05.2022
070191, N03-70 KER, BHU	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,58	IG BP2 c/o Bänziger Partner SA, succursale de Zurich	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.06.2022
N09.58 120074 IBB Indivis CE assainissement global - Lot N° 109B - Ferblanterie et couverture	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	1,56	Marcel Bonvin & Fils SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	11.05.2022
N02, 080008, EP STB, tube de réfection du Belchen STB / direction des travaux de construction - avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,52	IG BL-STB c/o ILF Ingénieurs Conseils SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.02.2022
N05, 090091, VOMA EES Lengnau - Luterbach / lot 602 - système de gestion de l'exploitation (BLS)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	1,29	Sopra Steria SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.07.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
070054, N01-54 SWO, intégration UeLS GEVI	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,28	Bergauer SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	03.02.2022
N2 EP04 Airolo-Quinto, Direction locale des travaux (DLT), secteur Quinto	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,19	Renzo Tarchini Cantieri & Contratti SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.05.2022
MP-120043 - service des avalanches	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,15	Andrea Dotta Sagl	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	27.10.2022
N08.60 080290 EP Interlaken Ost - Brienz, ÖBL (Phase 52/53) - Nachtrag 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,07	IG Engineering N08 IUB Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	05.07.2022
080322 BHU und Globales EK	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	1,05	IG Rothenbrunnen - Vial	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.08.2022
N09.48 080010 Upn.Vennes-Chexbres+PUN - TP6.650 Système GTS N01+	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,95	Sopra Steria SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	19.05.2022
160066, UELS GE VI, Adapterschicht UeLs SG	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,94	Ticos E&S SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	20.07.2022
080247, N01-40 EHS, NO PÄA31-83	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,93	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.02.2022
MP-071017 Lot 310 laboratoire maître d'ouvrage avenant 2	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,90	Consultest SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.11.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
F3, 220003, VMCH LU AG, RoadMap VMCH GHGW Enforcement LUAG / Appui au maître d'ouvrage et direction générale des travaux	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,86	C+E Planing SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	09.11.2022
210028, N07-76FOST, BHU	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,80	Niederegger AG Bauingenieure ETH/SIA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	04.07.2022
N03, 080342, TUBÖ TUSI, tunnel de Bözberg accroissement de la sécurité du tunnel / lot 022 installation de câbles fibre optique et SOS - avenant	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,78	Letech SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	16.12.2022
N02 Secondo tubo San Gottardo (2TG) - Ingenieurleistungen BSA	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,77	IG ILBP BSA, c/o IM Maggia Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.02.2022
080247, N01-40 EHS, NO PÄA31-83	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,74	Krebs und Herde SÀRL	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.01.2022
APR BSA phases MK jusqu'à mise en service	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,65	BG Ingénieurs Conseils SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.01.2022
N16 Upn.Tavannes-Bözingenfeld - Installations provisoires MT - T8-T6-T4	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,64	BKW Energie SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.06.2022
N02, 080008, EP STB, Sanierungstunnel Belchen STB / planification et conduite de travaux BSA – avenant pour les phases 52 + 53	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,63	IUB Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.06.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N08.52 EP Spiez - Interlaken West, PV Bau EK/MK - Nachtrag 3	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,63	IG Bödéli c/o Basler & Hofmann SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.06.2022
100133, WHSIGHAUSE, Terrassements, surfaces dures, abords	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,61	KIBAG SA Construction	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.01.2022
N01.08 080166 ENG Goulet Crissier - Remplacement de joints de chaussée éch. Ecublens (ID 8099)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,58	Freyssinet S.A. travaux, produits et procédés spéciaux d	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	27.04.2022
N2 EP04 Airolo-Quinto, progettazione e direzione lavori TP07 elettromeccanica	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,55	Consorzio IPECS, AFRY Svizzera SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.05.2022
MP-160081 - Galleria Melide-Grancia ÜMA, DLL e AAL	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,55	Consorzio TI-LUME DLL c/o Lombardi SA	Marché complémentaire dans le cadre de concours et d'études selon l'art. 21, al. 2, let. i, LMP	02.12.2022
N01, 080229, 6S LUHÄ, Luterbach - Härkingen, aménagement de 6 voies / prestations d'ingénieur et de mandataire pour l'élaboration du projet EES, phases SIA 3 à 5 - avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,50	Sauber + Gisin SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.02.2022
N02, 120093, N2 TU BZI, T2e réfection du tunnel du Belchen / auteur du projet de construction à partir de la phase 32 AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,50	INGE BZI 2.0 c/o Lombardi SA Ingegneri Consulenti	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.06.2022
080152, N04-06 FAE, NO 2 PV Sisto Cholfirst	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,49	IG GTA c/o Gähler & Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.06.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
080247, N01-40 EHS, NA dépenses supplé., EDE, Waldgarten, venti. d'urg.	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,49	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.02.2022
080279, N01-36 GRU, soutien aux constructeurs	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,48	R + R Burger und Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.06.2022
070054, N01-54 SWO, Hauptplaner Bau, Mandat Trasse, Kunstbauten, Geote	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,48	Inge Gallus TKG c/o Gruner Schweiz SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.08.2022
N2 Galleria Biaschina e Gribbiasca - EES, Lot 8400 Commande d'installation trafic et signalisation	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,48	Conorzio KWN Biaschina c/o Kummier + Matter EVT SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	11.02.2022
100133, WHSIGHAUSE, Planificateur général du nouveau bâtiment à Müllheim	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,47	Schällibaum SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	18.01.2022
N02, MP-110077, EP BÜELSEE, EP Büel - Seedorf / APR + DLT GC - AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,47	IG top proven c/o Emch+Berger WSB SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.10.2022
080247, N01-40 EHS, NO Unterstützung BH in sämtlichen Stakeholderbelan	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,46	Communauté d'ingénieurs K12 Plus SN Zürich Nordost c/o Locher Ingenieure SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	21.07.2022
Assainissement mur NB 108 - Travaux GC	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,46	Consortium N5 Mur 108 p.a Fachinetti SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	04.03.2022
MP-080005 Bureau d'appui au maître d'ouvrage BAMO	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,45	Pini Group SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	20.12.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N02, 090053, EP REISU, projet de maintenance Reiden - Sursee / assistance à maîtrise d'ouvrage - AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,45	Andreas Steiger & Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.02.2022
080260, N04-08-2, PV TN/TU N03	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,45	Inge FLH c/o Flückiger + Bosshard SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.06.2022
N05, 200045, AS GREBYPAS, AS Granges: contournement / Appui au maître de l'ouvrage	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,45	Jauslin Stebler SA	Absence d'offre ou absence d'offre appropriée selon l'art. 21 al. 2, let. a, LMP	13.10.2022
N05, 090091, N5VOMA BSA, N5 VOMA BSA Lengnau - Luterbach / auteur du projet et direction des travaux pour les mesures EES - avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,45	IG N5 VOMA BSA c/o Brüniger + Co. SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.08.2022
N08.60 080290 EP Interlaken Ost - Brienz, Beschaffung Planer BSA - Nachtrag 2	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,44	IG N08 EP IOB-BSA c/o IUB Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	30.06.2022
MP-070007 - Progettazione e DLT/DLL BSA	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,43	Consorzio TIGRI c/o IM Maggia Engineering SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.12.2022
N04, MP-110016, EP RÜKÜ, EP VZ Rütihof - AS Küssnacht / Auteur du projet WTK - AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,43	Communauté d'ingénieurs B2 c/o Bänziger Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.11.2022
N01.10 140058 - Lot D5.1 - Installation de vidéosurveillance numérique en réseau haut débit en tunnel (ID 8057)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,43	Consortium SFD p.a. DEXA SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.04.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N02/N14, 100054, BYPASS LU, système global Contournement de Lucerne / Spécialiste Trafic - AVENANTN02/N14, 100054, BYPASS LU, système global Contournement de Lucerne / Spécialiste Trafic - AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,42	Rudolf Keller & Partner Ingénieur de la circulation routière	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	29.04.2022
N02, MP-080221, EP ACH BE, EP Acheregg - Beckenried / BHU - AVENANT	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,41	F. Preisig SA ingénieur civil et bureau d'étude	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	07.11.2022
100048, ANU LOS 4, Bauleitungsmandat UED Stelzen	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,40	IG SAP c/o SNZ Ingenieure und Planer SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	17.06.2022
100049, ANU BSA, Ventilation de salle d'ingénieur spécialisée	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,39	Haerter & Partner SA ingénieurs conseils	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	16.12.2022
N01.10 130060 Upn.Oulens-ESSERT-Pittet+PUN	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,38	Groupement OPAN-BG	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.05.2022
N02, 150004, RHEINTU BS, Rheintunnel Basel / Ass. au maître d'ouvrage - avenant	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,37	Jauslin Stebler SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	15.12.2022
N03, 080342, TUBÖ TUSI, amélioration de la sécurité du tunnel de Bözberg / lot 016 Installation de surveillance: TV pour le trafic (TVT) - avenant	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,37	audio-video g+m s.a	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.03.2022
N09.72 170006 Simplon Süd EP Gabi, PV-Mandat für Umfahrung-Notbrücke	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,35	IM Ingegneria Maggia SA Groupement MSRB	LMP, art. 21, al. 2, let. d Urgence	28.03.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
MP-070069 Progettazione opere GC (ÜMA)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,35	Consorzio Team N2 EP09 Biaschina/ÜMA c/o Project Partners Ltd	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	10.11.2022
080247, N01-40 EHS, NO numérisation TSCE et BIM	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,34	INGE OBL c/o Lombardi SA Ingegneri Consulenti	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	03.06.2022
N14, 110018, N14 EPBURÜ, N14 EP Anschluss Buchrain - Verzweigung Rütihof / Projektverfasser und Bauleitung NACHTRAG	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,32	IG Reuss c/o AFRY Suisse SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	20.01.2022
N01.12 140008 ENG Goulet Aéroport-Vengeron - APR phase partielle du GP / Avenant no 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,32	OPAN Concept SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.11.2022
N09.52 130003 APB Assainis.bruit Chexbres-Corseaux - APR : ingénierie civile et spécialiste bruit / Avenant no 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,30	Groupement Prodoc p.a. De Cérenville Géotechnique SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	30.11.2022
N16 - Upn.Tavannes-Bözigenfeld - Lot 9 - mandataire APR + DLT pour la voie pour trafic lent (VTL) / Avenant n°1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,30	Groupement GIS-VTL p.a. SDI Biel/Bienne SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	09.11.2022
N06.40 EP Thun Nord - Spiez, Umweltbaubegleitung UBB - Nachtrag 1	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,28	SC+P Sieber, Cassina + Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	26.04.2022
N01.10 130060 - APR + DLT pour prestations de génie-civil / Avenant N°3 (ID8138)	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,27	OPAN concept SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	16.05.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N99.99 170041 BSA Uels UT II - Lot 132 - Système de gestion section et système d'intégration (AR+SI)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,26	Cegelec Mobility	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	30.11.2022
N09.58-010 120074 IBB Indivis CE Assainissement global - Lot 401 B – Station-service (citernes et équipements techniques)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,25	Citerna SA	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	23.03.2022
N01.24 EP Kirchberg - Kriegstetten - Gesamtplaner MK und MP - Nachtrag 10	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,25	CT ABBA c/o A. Aegerter & Dr. O. Bosshardt SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	24.01.2022
N01.10 140058 BSA remplacement caméras N01 - Lot 602 - Intégration CIO IVI dans SGG FR	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,24	Cegelec Mobility	LMP, art. 21, al. 2, let. c Particularités techniques, protection de la propriété intellectuelle	14.07.2022
080260, N04-08-2, PV TN/TU	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,24	Inge FLH c/o Flückiger + Bosshardt SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	22.06.2022
120049, N01-36WEST, direction des travaux, PAW DAW	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,24	Inge BL36 c/o Bänziger Partner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	14.06.2022
N99.99 170041 BSA Uels UT II - Lot 131 - Système de gestion trafic UT II (rVL + AS S/VL)	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,21	Cegelec Mobility	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	30.11.2022
N02, 120065, EP OT, projet de maintenance (EP) tangente est Bâle / travaux d'ingénieur - complément	21.01 Constructions des routes nationales, honoraires	0,16	INGE Fahrbahnübergänge OT c/o Gruner SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	25.05.2022

Désignation de l'adjudication	Catégorie d'acquisition	Montant de l'adjudication (en millions de fr., hors TVA)	Adjudicataire	Motif de la procédure de gré à gré avec référence de l'article concerné de la LMP	Date de l'adjudication
N03, 080342, TUBÖ TUSI, tunnel de Bözberg, amélioration de la sécurité du tunnel / lot 013 installation de signalisation: système de contrôle de la signalisation, y compris câblage et QSK - avenant	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,11	Ticos E&S SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	13.05.2022
100133, WHSIGHAUSE, systèmes électriques	21.02 Construction des routes nationales, travaux de construction (contrats d'entreprise)	0,11	Schultheis-Möckli SA	Marché subséquent (remplacement, complément, accroissement) selon l'art 21, al. 2, let. e, LMP	28.02.2022

Centrale des voyages de la Confédération

En 2022, la CVC n'a procédé à aucune adjudication supérieure à la valeur seuil légale.

Les prix des voyages en avion et des prestations d'hôtellerie sont soumis à d'importantes fluctuations. Les besoins en prestations de ce type communiqués à la CVC par ses clients varient fortement en fonction de la situation et ne peuvent être anticipés. Chaque réservation d'une prestation de voyage (vol et hôtel) est donc considérée comme un marché à part entière. Des conditions préférentielles sont par conséquent accordées au moyen de contrats-cadres conclus avec les soumissionnaires intéressés s'adressant à la CVC. Ces contrats-cadres règlent les conditions générales des contrats subséquents dont certains sont conclus par la CVC, mais souvent aussi directement par les intéressés eux-mêmes. Les montants contractuels s'élèvent à zéro franc, car les paiements correspondant à l'ensemble des prestations réservées par la CVC sont généralement effectués par les départements concernés de l'administration fédérale.

Les chiffres ci-dessous se basent sur les transactions de la Centrale des voyages de la Confédération. Les transactions qui n'ont pas été opérées par la CVC ne sont pas prises en compte.

Chiffre d'affaires (en millions de fr.)	2022	2021	Variation
Vols en Europe	6,02	3,09	+95 %
Vols intercontinentaux	12,68	4,8	+164 %
Train*	0,85	0,25	+234 %
Hôtel	2,37	0,92	+158 %
Véhicules de location	0,65	0,49	+31 %
Prestations de voyage div.**	0,02	0,00	+185 %

*Billets de train internationaux (transports publics nationaux et abonnements pas inclus)

**Bateau et bus inclus

Les cinq destinations de voyage les plus souvent réservées en Europe et dans le monde sont les suivantes:

Europe	Passagers en 2022	2021
Paris	794	225
Bruxelles	684	146
Vienne	485	157
Berlin	454	100
Londres	356	72

Reste du monde	Passagers en 2022	2021
New York	245	76
Tel-Aviv	170	58
Washington	148	49
Queen Alia, Amman	87	65
Nairobi	83	26